|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/55/7  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 4 août 2015 |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante-cinquième série de réunions**

**Genève, 5 – 14 octobre 2015**

Rapport financier annuel et états financiers pour 2014

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport financier annuel et les états financiers pour 2014 (document WO/PBC/24/8), qui est soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l’OMPI à sa vingt‑quatrième session (14 – 18 septembre 2015).
2. Toutes les décisions du PBC concernant ce document figureront dans la Liste des décisions prises par le Comité du programme et budget (document A/55/4).

[Le document WO/PBC/24/8 suit]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| wo/pbc/24/8 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 10 juillet 2015 |

**Comité du programme et budget**

**Vingt‑quatrième session**

**Genève, 14 – 18 septembre 2015**

Rapport financier annuel et états financiers pour 2014

*établi par le Secrétariat*

1. Les états financiers de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2014 sont communiqués au Comité du programme et budget (PBC) conformément à l’article 8.11 du Règlement financier selon lequel le PBC examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmet à l’Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu’il estime appropriées.
2. Les états financiers pour 2014 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À la quarante‑troisième série de réunions des assemblées, tenue du 24 septembre au 3 octobre 2007, les États membres ont approuvé le principe de l’adoption par l’OMPI des normes IPSAS d’ici à 2010 (document A/43/5). Les états financiers pour 2014 constituent la cinquième série d’états financiers établis conformément aux normes IPSAS.
3. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2014, ainsi que ses recommandations et les réponses du Secrétariat à celles‑ci, figurent dans le document WO/PBC/24/5.
4. Le paragraphe de décision ci‑après est proposé.
5. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l’Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l’OMPI d’approuver le rapport financier annuel et les états financiers pour 2014 (document WO/PBC/24/8).*

[Les états financiers pour 2014 suivent]

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Rapport financier annuel et états financiers

au 31 décembre 2014

**Table des matières**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Page** |
| **RAPPORT FINANCIER ANNUEL** |  |
| INTRODUCTION | 2 |
| EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS | 2 |
| **ÉTATS FINANCIERS** |  |
| ÉTAT I – État de la situation financière | 27 |
| ÉTAT II – État de la performance financière | 28 |
| ÉTAT III – État des variations des actifs nets | 29 |
| ÉTAT IV – État des flux de trésorerie | 30 |
| ÉTAT V – État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels | 31 |
| NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS | 33 |
| Note n° 1 : Objectifs et budget de l’Organisation | 33 |
| Note n° 2 : Principales méthodes comptables | 34 |
| Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie | 41 |
| Note n° 4 : Comptes de débiteurs, avances et paiements anticipés | 43 |
| Note n° 5 : Stocks | 44 |
| Note n° 6 : Matériel | 45 |
| Note n° 7 : Immeuble de placement | 46 |
| Note n° 8 : Actifs incorporels | 47 |
| Note n° 9 : Terrains et constructions | 48 |
| Note n° 10 : Autres actifs non courants | 52 |
| Note n° 11 : Comptes de créanciers | 53 |
| Note n° 12 : Prestations au personnel | 53 |
| Note n° 13 : Montants à payer | 61 |
| Note n° 14 : Encaissements par anticipation | 63 |
| Note n° 15 : Emprunts | 64 |
| Note n° 16 : Provisions | 65 |
| Note n° 17 : Autres passifs | 65 |
| Note n° 18 : Passifs et actifs éventuels | 66 |
| Note n° 19 : Contrats de location | 66 |
| Note n° 20 : Transactions avec une partie liée | 67 |
| Note n° 21 : Réserves et solde des fonds | 68 |
| Note n° 22 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire et l’état de la performance financière | 70 |
| Note n° 23 : Recettes | 71 |
| Note n° 24 : Dépenses | 72 |
| Note n° 25 : Instruments financiers | 73 |
| Note n° 26 : Gains et pertes de change | 78 |
| Note n° 27 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers | 79 |
| Note n° 28 : Information sectorielle | 80 |
| **ANNEXES** |  |
| ANNEXE I – État de la situation financière par source de financement [non vérifié] | 82 |
| ANNEXE II – État de la performance financière par source de financement [non vérifié] | 83 |
| ANNEXE III – Comptes spéciaux par contributions de donateurs | 84 |
| ANNEXE IV – Versements à titre gracieux  | 85 |

**Rapport financier annuel**

# Introduction

1. Les états financiers de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2014 sont présentés aux assemblées des États membres de l’OMPI conformément à l’article 6.7 du Règlement financier. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Ils constituent la cinquième série d’états financiers établis conformément aux normes IPSAS, après leur adoption par l’OMPI le 1er janvier 2010.
2. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2014, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés aux assemblées des États membres de l’OMPI conformément aux dispositions de l’article 8.11 du Règlement financier et de l’annexe II du Règlement financier et de son règlement d’exécution.
3. Les états financiers ainsi que leur examen et leur analyse sont présentés dans ce rapport financier annuel.

# Examen et analyse des états financiers

1. La présente section du rapport financier annuel de l’OMPI contient l’examen et l’analyse des activités et de l’environnement de l’Organisation, de ses stratégies et objectifs financiers, de sa performance financière et de sa position financière pendant l’année qui a pris fin le 31 décembre 2014. Cet examen et cette analyse ne font pas partie des états financiers de l’OMPI; ils doivent toutefois être lus avec les états financiers qui apparaissent aux pages 27 à 81.

**Vue d’ensemble des activités et de l’environnement de l’OMPI**

1. L’OMPI est l’instance mondiale pour les services, les politiques, l’information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. Elle est une institution spécialisée de l’ONU qui compte 188 États membres.
2. La mission de l’Organisation consiste à mener l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui permette l’innovation et la créativité pour le développement économique, social et culturel de tous les pays. Le mandat, les organes statutaires et les procédures de l’Organisation sont énoncés dans la Convention instituant l’OMPI, qui a établi l’OMPI en 1967.
3. Les États membres de l’OMPI déterminent la direction, le budget et les activités de l’Organisation par le biais des organes de décision. Les principaux organes politiques et de décision de l’OMPI sont l’Assemblée générale et le Comité de coordination. L’Assemblée générale est composée des États parties à la Convention instituant l’OMPI qui sont membres de l’une des unions administrées par l’OMPI. Le Comité de coordination comprend les membres élus des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, d’un quart des États parties à la Convention instituant l’OMPI qui ne sont pas membres de l’une de ces Unions, et de la Suisse, l’État sur le territoire duquel l’organisation a son siège.
4. L’Assemblée générale nomme le Directeur général de l’OMPI, sur proposition du Comité de coordination. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l’Organisation. L’Équipe de haute direction (composée de quatre vice‑directeurs généraux et de quatre sous‑directeurs généraux, ainsi que du conseiller juridique et de la directrice du Département de la gestion des ressources humaines) est chargée de l’aider dans l’orientation stratégique des programmes de l’OMPI et d’administrer leurs secteurs et programmes respectifs de manière à atteindre les résultats énoncés dans le programme et budget.
5. La plupart des recettes de l’OMPI proviennent des services taxés que l’Organisation fournit aux utilisateurs des systèmes d’enregistrement international par le biais du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du système de Madrid et du système de La Haye. En 2014, les taxes découlant de ces activités représentaient 91,0% du montant total des recettes de l’Organisation, les taxes du système du PCT représentant à elles seules 75,2%.
6. Le facteur d’évolution des recettes provenant des services taxés est la demande internationale de titres de propriété intellectuelle. Les performances de l’économie mondiale influent sur cette demande, bien que, depuis 2010, le nombre de demandes internationales de titres de propriété intellectuelle continue d’augmenter malgré une reprise économique inégale depuis la crise financière mondiale qui a débuté en 2008. Les autres facteurs externes qui peuvent influer sur les recettes de l’Organisation provenant de ces services sont les niveaux d’investissement dans la recherche et le développement, les degrés de confiance en la technologie et les fluctuations des taux de change. Pour le système du PCT en particulier, d’autres facteurs ont leur importance, à savoir le niveau des taxes PCT par rapport aux autres voies de dépôt, l’attrait et la valeur des services du PCT par rapport aux autres voies de dépôt ainsi que les stratégies adoptées par les entreprises en matière de brevets.

**Vue d’ensemble des stratégies et objectifs financiers de l’OMPI**

1. Les activités financières de l’OMPI sont régies par son Règlement financier, qui est approuvé par l’Assemblée générale. Le règlement d’exécution du Règlement financier est établi par le Directeur général conformément aux dispositions du Règlement financier. Le Comité du programme et budget est informé de toute modification du règlement d’exécution du Règlement financier. Le règlement d’exécution du Règlement financier régit toutes les activités de gestion financière de l’Organisation. Le Directeur général délègue au contrôleur l’autorité et la responsabilité de la mise en œuvre du Règlement financier et de son règlement d’exécution.
2. Tous les deux ans, le Directeur général présente un document relatif au programme et budget aux États membres pour approbation. Ce document précise les objectifs, les critères d’évaluation des résultats et les prévisions budgétaires pour l’ensemble des activités planifiées. Le programme et budget pour l’exercice biennal 2014–2015 a été approuvé par les assemblées des États membres de l’OMPI le 12 septembre 2013. Le programme et budget prévoit la planification pour l’exercice biennal dans le contexte stratégique global du plan stratégique à moyen terme.
3. L’Organisation a recours à un système de gestion axée sur les résultats pour s’assurer que les ressources sont budgétisées et utilisées conformément aux résultats et priorités de l’organisation. Les performances organisationnelles sont mesurées et analysées régulièrement au moyen d’indicateurs de performance, de niveaux cibles et de niveaux de référence. En vertu de ce système, le programme et budget et le plan stratégique à moyen terme font partie du cadre de planification de l’OMPI, au même titre que les plans de travail annuels et les objectifs individuels des agents.
4. L’Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves. Le niveau des réserves est arrêté par les unions administrées par l’Organisation en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l’exercice biennal; ce mécanisme constitue l’un des pivots de la politique en matière de réserves. Celle‑ci établit également les principes et le mécanisme d’approbation en ce qui concerne l’utilisation des réserves pour financer les dépenses d’équipement et les initiatives stratégiques.
5. L’Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. La politique stipule que : “Par ordre d’importance, les principaux objectifs de gestion en matière de placements de l’Organisation sont i) la préservation du capital; ii) la conservation de liquidités et iii) le taux de rendement compte tenu des contraintes découlant des points i) et ii)”.

**Vue d’ensemble des états financiers**

1. Les états financiers établis conformément aux normes IPSAS sont les suivants :
* un état de la situation financière, qui décrit en détail les actifs nets (la différence entre le total des actifs et le total des passifs) de l’Organisation. Cet état donne des informations sur la solidité financière de l’Organisation ainsi que sur les ressources dont elle dispose à l’appui de ses futurs objectifs;
* un état de la performance financière, qui mesure l’excédent ou le déficit net (la différence entre le total des recettes et le total des dépenses) pour l’année. Cet état donne des informations sur les sources de recettes de l’Organisation et le coût de ses activités. L’excédent ou le déficit annuel est présenté sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale, comptabilisant les recettes de la période pendant laquelle elles ont été obtenues et les dépenses lorsqu’elles ont été encourues, indépendamment de la date à laquelle la trésorerie associée est reçue ou payée;
* un état des variations des actifs nets, qui identifie les variations de ces actifs pendant l’année. Cet état met en relief les sources de variations de la situation financière globale de l’Organisation, y compris les variations dues à l’excédent ou au déficit pour la période;
* un état des flux de trésorerie, qui présente les mouvements de trésorerie pendant l’année attribuables aux activités de fonctionnement, d’investissement et de financement. Cet état donne des informations sur la manière dont des fonds ont été mobilisés et utilisés pendant l’année, y compris les emprunts et le remboursement d’emprunts ainsi que l’acquisition et la cession d’immobilisations. Contrairement à l’état de la performance financière, le flux de trésorerie net de l’Organisation mesure la différence entre la trésorerie qui entre et celle qui sort;
* un état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels, qui fait une comparaison des montants budgétaires inscrits au programme et budget et les montants réels pour l’année. Cet état est établi sur une base budgétaire qui est celle d’une comptabilité d’exercice modifiée. Il donne des informations sur la mesure dans laquelle les ressources ont été obtenues et utilisées conformément au budget approuvé;
* des notes relatives aux états financiers, qui aident à comprendre les principaux états financiers. Elles comprennent un résumé d’importantes politiques comptables et d’autres informations explicatives. Elles fournissent également l’information exigée par l’IPSAS qui n’est pas présentée dans les principaux états financiers.

**Faits saillants des états financiers**

1. Les états financiers de l’OMPI pour 2014, établis conformément aux normes IPSAS, montrent un excédent pour l’année de 37,0 millions de francs suisses, et une augmentation correspondante des actifs nets, qui sont passés de 208,8 millions de francs suisses en 2013 à 245 800 000 francs suisses au 31 décembre 2014.
2. L’excédent de 37,0 millions de francs suisses enregistré en 2014 peut être rapproché de l’excédent de 15,1 millions de francs suisses enregistré en 2013. Le montant total des recettes enregistrées en 2014 a augmenté de 18,6 millions de francs suisses par rapport à 2013, en raison notamment d’une augmentation de 21,1 millions de francs suisses des recettes provenant des taxes PCT, partiellement atténuée par une diminution de 3,2 millions des autres/diverses recettes. Le montant des dépenses totales a diminué de 3,3 millions de francs suisses par rapport à 2013. Bien que les dépenses de personnel aient augmenté de 2,4 millions de francs suisses, les frais de voyage et de bourses, de fournitures et de matériel, de services contractuels et de dépenses de fonctionnement étaient tous inférieurs à ceux de l’exercice précédent.
3. Le total des actifs de l’OMPI a augmenté, passant de 900,6 millions de francs suisses au 31 décembre 2013 à 969,4 millions de francs suisses au 31 décembre 2014. Plus particulièrement, la trésorerie et les équivalents de trésorerie représentaient un montant total de 474,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2014 (48,9% du total des actifs), soit une augmentation de 64,6 millions de francs suisses par rapport à l’exercice précédent. L’Organisation conserve des investissements importants dans des actifs fixes, notamment des terrains, des bâtiments, un immeuble de placement, des actifs incorporels et du matériel, pour une valeur comptable nette de 419,7 millions de francs suisses (43,3% du total des actifs). En 2014, elle a poursuivi ses placements dans des actifs fixes, dont la valeur comptable nette a augmenté de 23,3 millions de francs suisses par rapport à la fin de l’année 2013. Au cours de l’année, le projet de construction de la nouvelle salle de conférence a été achevé, et des améliorations ont été apportées au bâtiment A Bogsch. La nouvelle salle de conférence est désormais en service et est amortie sur sa durée d’utilité. Le projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité, y compris la construction du nouveau centre d’accès et du périmètre de sécurité, devrait être achevé au premier semestre 2015.
4. Les principaux passifs de l’Organisation au 31 décembre 2014 sont les comptes de fournisseurs et les encaissements par anticipation d’un montant de 358,7 millions de francs suisses (soit 49,6% du total des passifs), les obligations relatives aux prestations en matière d’emploi d’un montant de 161,2 millions (22,3% du total des passifs) et les emprunts d’un montant de 139,2 millions (19,2%).

**Performance financière**

1. Les résultats de l’Organisation pour 2014 faisaient état d’un excédent de 37,0 millions de francs suisses pour des recettes de 370,2 millions et des dépenses de 333,2 millions. Ces résultats sont à rapprocher de ceux de 2013, soit un excédent de 15,1 millions de francs suisses pour des recettes de 351,6 millions de francs suisses et des dépenses de 336,5 millions.
2. Le programme et budget pour 2014, établi qu’il a été sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée (c’est‑à‑dire avant l’impact des ajustements IPSAS), a dégagé un excédent de 69,9 millions de francs suisses. Il inclut au titre des normes IPSAS les comptes spéciaux, les projets financés sur les réserves et l’impact des ajustements liés à une comptabilité d’exercice intégrale conformément aux normes IPSAS.

Récapitulatif de la performance financière par source de financement



1. Le graphique ci‑dessous résume les principales différences entre l’excédent de 69,9 millions de francs suisses du programme et budget et celui de 37,0 millions de l’Organisation établi sur une base IPSAS :

Passage du résultat budgétaire au résultat IPSAS pour 2014



1. Tels qu’ils sont établis en conformité avec les normes IPSAS, les états financiers de l’OMPI couvrent tous les domaines et activités de l’Organisation. L’inclusion des résultats avant les ajustements IPSAS pour les comptes spéciaux (excédent de 0,8 million de francs suisses) et les projets financés sur les réserves (déficit de 35,2 millions de francs suisses) représentent les “différences relatives à l’entité” entre le résultat budgétaire et l’excédent au titre des états financiers.
2. L’application d’une comptabilité d’exercice intégrale conformément aux normes IPSAS conduit à plusieurs “différences sur une base comptable” qui ont des conséquences pour le résultat de l’année. L’impact net des ajustements IPSAS est un excédent de 1,5 million de francs suisses :
* En vertu des normes IPSAS, les recettes provenant des contributions volontaires au titre des comptes spéciaux sont comptabilisées au fur et à mesure que les conditions figurant dans les accords conclus avec les donateurs sont remplies et que les dépenses sont encourues conformément au programme de travail. Lorsque le montant des contributions reçues dépasse le coût du travail accompli, les contributions sont traitées comme des recettes différées, se soldant par une réduction du résultat pour l’année de 0,8 million de francs suisses.
* Dans l’application des normes IPSAS, les recettes provenant des taxes sont différées jusqu’à ce qu’elles soient jugées avoir été gagnées, ce qui, dans le cas des demandes internationales, est la date de la publication finale. Pour les demandes selon le PCT, une créance est également comptabilisée lorsqu’une demande a été déposée sans qu’aucune taxe n’ait été perçue par l’Organisation.

Le solde des recettes différées provenant des taxes (PCT, marques, dessins et modèles industriels) a augmenté, passant de 198,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2013 à 203,7 millions au 31 décembre 2014. Durant la même période, le montant des créances provenant des taxes PCT est passé de 62,4 millions de francs suisses à 46,7 millions. Une partie de cette diminution des créances était due à la compensation d’une partie des comptes courants du PCT à hauteur de 3,9 millions de francs suisses au 31 décembre 2014, où une partie des soldes des comptes courants ont été identifiés comme se rapportant aux demandes déposées. L’impact net est une diminution des recettes de 17,0 millions de francs suisses.

En 2014, des recettes différées de 1,1 million de francs suisses ont également été comptabilisées pour ce qui est du financement de constructions sécuritaires par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). En résumé, l’ajustement de 18,1 millions de francs suisses pour le report de recettes se présente comme suit :

Synthèse des ajustements IPSAS pour les recettes différées (2014)



* Le résultat pour 2014 sur la base des normes IPSAS inclut la charge d’amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile. Le coût total de l’amortissement pour l’année a été de 9,1 millions de francs suisses.
* Les normes IPSAS exigent que les prestations au personnel qui n’ont pas encore été payées soient comptabilisées sous la forme d’obligations de l’Organisation. Les ajustements IPSAS font concorder le total des passifs comptabilisés dans les états financiers avec les calculs IPSAS de ces passifs, y compris ceux qui sont préparés par des actuaires externes. Les prestations au personnel comptabilisées sous la forme d’obligations au titre des normes IPSAS (assurance‑maladie après la cessation de service, prime de rapatriement et voyage, somme cumulée des congés, des congés dans les foyers, des heures supplémentaires et caisse de retraite fermée) ont augmenté de 10,2 millions de francs suisses au cours de l’année 2014. Dans le cadre du programme et budget, une charge budgétaire de 6.0% est appliquée au coût de postes pour le financement de la provision au titre des prestations en matière d’assurance‑maladie après la cessation de service. En 2014, cette charge a généré une provision de 7,4 millions de francs suisses, après déductions des prestations versées au personnel après la cessation de service au cours de la période (principalement la contribution de l’Organisation aux primes d’assurance‑maladie des retraités). En conséquence, les ajustements IPSAS nécessaires pour couvrir le reste de l’augmentation de 10,2 millions de francs suisses des prestations au personnel comptabilisées sous la forme d’obligations s’élevaient à 2,8 millions de francs suisses.
* Les autres ajustements IPSAS concernent la diminution des stocks (induisant une dépense de 0,4 million de francs suisses) et une diminution de la provision pour créances relatives aux contributions statutaires (générant une recette de 0,3 million de francs suisses).
* En vertu des normes IPSAS, les coûts liés à la construction comme à l’amélioration de bâtiments sont comptabilisés. Cela réduit les dépenses pour l’année 2014 de 30,4 millions de francs suisses. De même, l’acquisition de certains matériels et logiciels est elle aussi comptabilisée, ce qui réduit encore les dépenses de l’année de 2,0 millions de francs suisses

***Analyse des recettes***

Composition des recettes en 2014 sur la base des normes IPSAS

*(en millions de francs suisses)*



1. Le total des recettes de l’Organisation pour 2014 s’est élevé à 370,2 millions de francs suisses, soit une augmentation de 5,3% par rapport au total de 2013 de 351,6 millions. En 2014, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 75,2% du total. Les recettes de ces taxes ont augmenté de 8,2% depuis 2013.
2. Les taxes du système de Madrid représentaient la deuxième source de recettes en 2014, soit 14,9% du montant total des recettes, bien qu’elles aient baissé de 0,3 million de francs suisses par rapport à 2013. Les taxes, les contributions statutaires, les contributions volontaires et autres recettes du système de La Haye (provenant des activités de placement, de publication, d’arbitrage et de médiation et des autres/diverses recettes) comprennent le solde restant de 9,9% du montant total des recettes de l’Organisation. Le tableau ci‑dessous présente une synthèse des évolutions par type de recettes par rapport à l’exercice précédent.

Évolution des recettes entre 2013 et 2014



1. L’activité du PCT a continué de progresser en 2014, avec 214 900 demandes déposées en 2014 (selon les estimations de février 2015). Le nombre de demandes déposées selon le PCT, qui a augmenté d’année en année depuis 2010, est un indicateur direct du niveau de recettes provenant des taxes du système du PCT. Sur la base des prévisions de janvier 2015, le nombre de demandes devrait continuer d’augmenter au cours des trois prochaines années :

Nombre de demandes selon le PCT par année de dépôt (2010‑2017)



1. Les recettes du PCT proviennent essentiellement des taxes requises pour les demandes internationales (la taxe de base, plus les frais pour les pages supplémentaires, moins les réductions pour les dépôts électroniques et les pays les moins avancés). Le montant total des recettes provenant des taxes du système du PCT comprend également d’autres taxes (y compris les taxes de traitement et de transfert) ainsi que les gains et pertes de change :

Liste détaillée des taxes du système du PCT (2012‑2014)



1. Dans les états financiers établis conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes internationales de dépôt pour les demandes selon le PCT ne sont comptabilisées qu’à la publication de la demande. Dans la plupart des cas, la publication a lieu six mois après le dépôt d’une demande internationale selon le PCT. À la date du dépôt, un solde des sommes exigibles est comptabilisé jusqu’à ce que l’Organisation ait reçu le paiement de la taxe. Des recettes différées sont comptabilisées pour chaque dépôt jusqu’à la publication. Ceci est différent du résultat budgétaire du programme et budget, en vertu duquel les recettes sont comptabilisées à la réception du paiement en espèces des taxes. Si l’on observe les recettes provenant des taxes internationales de dépôt pour les demandes selon le PCT comptabilisées conformément aux normes IPSAS, on constate qu’elles ont augmenté au fur et à mesure que le nombre de publications annuelles a augmenté :

PCT – Taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées et nombre de publications (2012‑2014)



1. Les gains et pertes de change sont réalisés sur la base des taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées selon le PCT, qui sont perçues dans des devises autres que le franc suisse. L’OMPI établit des quantités équivalentes de taxes dans diverses devises pour chaque année. Les montants équivalents applicables à la date de dépôt d’une demande déterminent le montant dont un déposant doit s’acquitter dans la monnaie locale. Le montant réel comptabilisé par l’OMPI en francs suisses est déterminé par les taux de change opérationnels de l’Organisation des Nations Unies (UNORE) à la date de réception du paiement. Les gains ou pertes de change réalisés sur les taxes sont la différence entre le montant équivalent de la taxe en francs suisses et son montant réel en francs suisses à la date du paiement. En 2014, l’Organisation a subi une perte nette de change de 1,7 million de francs suisses sur les taxes PCT perçues (taxes internationales de dépôt et taxes de traitement). Cette perte concernait principalement les taxes en yen japonais (perte de 1,3 million de francs suisses). En 2013, l’Organisation a subi une perte nette de change de 6,0 millions de francs suisses sur les taxes PCT perçues, alors qu’en 2012, l’Organisation a réalisé un gain net de 7,5 millions de francs suisses :

Informations détaillées sur les profits (pertes) de change relatifs aux taxes PCT perçues (2012‑2014)



1. Les montants équivalents pour les taxes en devises autres que le franc suisse sont établis chaque année en fonction des taux de change en vigueur le premier lundi du mois d’octobre de l’année précédente. Les montants équivalents peuvent être révisés au cours de l’année si le taux de change entre l’autre devise et le franc suisse est modifié de 5,0% ou plus pendant plus de quatre vendredis consécutifs. Les tableaux suivants comparent le taux de change utilisé pour établir les montants équivalents et le taux de change UNORE sur la période 2012‑2014 pour le dollar américain, le yen japonais et l’euro :

Dollars É.‑U – Comparaison entre le taux des montants équivalents et le taux de change UNORE (2012‑2014)



JPY – Comparaison entre le taux des montants équivalents et le taux de change UNORE (2012‑2014)



EUR – Comparaison entre le taux des montants équivalents et le taux de change UNORE (2012‑2014)



1. En septembre 2011, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé une politique de maintien d’un taux de change minimum de 1,20 franc suisse pour un euro. Cette politique a effectivement limité l’exposition de l’Organisation aux pertes de change sur les taxes perçues en euros. Cependant, le 15 janvier 2015, la BNS a annoncé qu’elle abandonnait cette politique. Par la suite, la valeur du franc suisse a fortement augmenté, et toutes les autres devises ont perdu en moyenne 15,0% de leur valeur par rapport au franc suisse sur les marchés des devises. Le tableau ci‑dessous compare le taux de change utilisé pour établir les montants équivalents en ce qui concerne les dépôts de fin 2014 et du début 2015 pour le dollar américain, le yen japonais et l’euro, et le taux de change UNORE publié à la suite de l’annonce de la BNS :



1. L’OMPI devrait subir des pertes de change à la fois sur les dépôts 2014 non payés avant l’annonce de la BNS et sur les dépôts 2015 effectués au cours des trois premiers mois de l’année précédant la mise en œuvre des nouveaux montants équivalents à compter du 1er avril 2015. Les taxes afférentes à ces dépôts devraient être perçues au cours des cinq premiers mois de l’année 2015; le volume de pertes dépend donc de l’évolution des entrées de trésorerie et des futurs taux de change. Il est à noter que les nouveaux montants équivalents annoncés avec effet à partir du 1er avril 2015 concernaient l’euro, mais pas le dollar américain ni le yen japonais qui, en raison de la reprise d’une grande partie de leur valeur par rapport au franc suisse, ne répondent pas aux conditions pour la fixation d’un nouveau montant équivalent. D’après les estimations, suite à l’annonce de la BNS, l’OMPI subira une perte de change comprise entre 2,0 et 5,0 millions de francs suisses sur les taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées selon le PCT perçues au cours des cinq premiers mois de l’année 2015.
2. Les taxes du système de Madrid comprennent principalement les taxes de base provenant des demandes d’enregistrement et de renouvellement et les taxes en ce qui concerne les désignations postérieures :

Liste détaillée des taxes du système de Madrid (2012‑2014)



1. Conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes du système de Madrid liées aux enregistrements, aux renouvellements et aux désignations postérieures sont comptabilisées dans les états financiers au moment de la publication. Les taxes liées aux enregistrements et aux renouvellements (sans compter les autres taxes) comptabilisées conformément aux normes IPSAS ont augmenté sachant que le nombre d’enregistrements et de renouvellements a augmenté d’année en année :

Système de Madrid – Taxes de base et enregistrements/renouvellements (2012‑2014)



1. Les taxes du système de La Haye ont totalisé 3,2 millions de francs suisses en 2014. Comme pour les taxes du système du PCT et du système de Madrid, les recettes provenant des taxes liées au traitement des demandes sont comptabilisées après la publication de la demande. Les taxes du système de La Haye restent stables, et sont sensiblement inchangées par rapport à l’exercice précédent.
2. Les recettes des contributions statutaires de 17,9 millions de francs suisses représentent 4,8% du total tandis que celles des contributions volontaires reçues au titre des comptes spéciaux à hauteur de 8,9 millions de francs suisses en représentent 2,4%. Les recettes des contributions volontaires sont comptabilisées au fur et à mesure que le travail est réalisé et que les dépenses sont encourues conformément à l’accord pertinent.
3. Les recettes des placements ont totalisé 1,6 million de francs suisses en 2014, soit une diminution de 23,8% par rapport à 2013. Les recettes provenant des intérêts ont diminué, le taux d’intérêt moyen servi sur des comptes et des placements rémunérés détenus auprès de l’Administration fédérale des finances (AFF) étant de 0,421% en 2014 contre 0,558% en 2013. Les recettes de 1,5 million de francs suisses provenant des activités d’arbitrage et de médiation et les ventes de publications de 0,4 million de francs suisses pour l’année 2014 correspondaient globalement à celles de l’exercice précédent. D’autres recettes et recettes diverses ont diminué pour passer de 6,2 millions de francs suisses en 2013 à 3,0 millions en 2014. Le chiffre de 2013 est plus élevé en raison de la réception, cette année‑là, de notes de crédit pour un montant de 4,3 millions de francs suisses, la quasi‑totalité du Centre international de calcul (CIC).

***Analyse des dépenses***

Composition des dépenses en 2014 sur la base des normes IPSAS

*(en millions de francs suisses)*



1. Le total des dépenses de l’Organisation pour 2014 a été de 333,2 millions de francs suisses, soit une diminution de 1,0% par rapport à 2013 lorsqu’il avait atteint 336,5 millions. Les dépenses les plus grandes de l’Organisation sont les dépenses de personnel qui s’élèvent à 216,4 millions de francs suisses, soit 64,9% du total. Les services contractuels représentent le deuxième poste de dépenses pour l’Organisation (63,6 millions de francs suisses), suivis par les dépenses de fonctionnement (20,8 millions de francs suisses). Le tableau ci‑dessous est un résumé des évolutions par type de dépenses par rapport à l’exercice précédent.

Évolution des dépenses entre 2013 et 2014



1. Les dépenses de personnel comprennent essentiellement les traitements de base nets et les ajustements de poste pour les fonctionnaires en poste ou les postes temporaires. Ces dépenses représentent 145,3 millions de francs suisses, soit 67,2% du montant total des dépenses de personnel pour 2014. L’autre poste principal de dépenses de personnel correspond aux cotisations versées par l’OMPI à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui s’élèvent à 26,0 millions de francs suisses en 2014. La cotisation obligatoire de l’OMPI à cette caisse représente actuellement 15,8% de la rémunération considérée aux fins de la pension d’un fonctionnaire. Les indemnités de 16,3 millions de francs suisses représentent 7,5% des dépenses totales de personnel. Les indemnités comprennent principalement les indemnités pour personnes à charge (4,8 millions de francs suisses), les bourses d’études (5,4 millions de francs suisses) et les congés dans les foyers (3,0 millions de francs suisses). Le coût de la cotisation de l’Organisation aux primes d’assurance‑maladie mensuelles pour les fonctionnaires en poste s’élevait à 10,0 millions de francs suisses en 2014. Les autres dépenses de personnel (5,1 millions de francs suisses) comprennent les contributions à d’autres assurances et les accords de cessation de travail.

Composition des dépenses de personnel en 2014 sur la base des normes IPSAS

*(en millions de francs suisses)*



1. Les prestations en matière d’assurance‑maladie après la cessation de service (13,7 millions de francs suisses) représentent le coût de l’assurance maladie pour l’Organisation après la cessation de service (AMCS), des primes de rapatriement et voyage ainsi que des congés cumulés. Les dépenses 2014 sont équivalentes aux paiements en espèces réels de ces prestations, ainsi qu’au mouvement du montant de la dette totale par rapport au 31 décembre 2013.

Prestations versées pour la cessation de service 2014



1. Le montant total des dépenses de personnel (216,4 millions de francs suisses) a augmenté de 1,1% par rapport à celui de 2013 (214,0 millions de francs suisses). Le tableau ci‑dessous fournit une ventilation détaillée des dépenses de personnel et la variance par rapport à 2013.

Liste détaillée des dépenses de personnel (2013‑2014)



1. Alors que les dépenses au titre des fonctionnaires en poste ont augmenté de 6,9 millions de francs suisses par rapport à 2013, les dépenses au titre des fonctionnaires temporaires ont baissé de 4,5 millions de francs suisses. Ceci est dû en grande partie à la régularisation des agents temporaires de longue durée de l’OMPI, qui sont passés de la catégorie des fonctionnaires temporaires à celle des postes. L’augmentation de 2,1 millions de francs suisses des dépenses au titre des prestations versées pour la cessation de service est liée au mouvement global du solde de la dette au titre des prestations versées pour la cessation de service, qui est plus important entre les années 2013 et 2014 qu’entre 2012 et 2013. Les autres dépenses de personnel présentées séparément dans le tableau ci‑dessus représentent les coûts communs aux fonctionnaires en poste et aux postes temporaires (assurance‑accidents du travail, Caisse de retraite fermée et frais de justice).
2. Dans les états financiers 2014, le coût des stagiaires ne figure plus dans les dépenses de personnel. Ceci est considéré comme reflétant mieux la nature de la relation de ces personnes avec l’Organisation, car elles ne sont pas couvertes par le Statut et Règlement du personnel. Les dépenses au titre des stagiaires sont regroupées avec les bourses de l’OMPI, qui figuraient auparavant dans la ligne de dépenses consacrée aux voyages et aux bourses. Les bourses de l’OMPI visent à permettre aux personnes ayant une expérience de renforcer leurs connaissances et leurs compétences professionnelles. Ces coûts sont présentés séparément des autres bourses, qui correspondent aux dépenses engagées pour envoyer des stagiaires (non‑fonctionnaires) assister à des cours et séminaires, et qui figurent dans la ligne de dépenses consacrée aux voyages et aux bourses. Le coût des bourses de l’OMPI a augmenté de 0,8 million de francs suisses par rapport à 2013, ce qui peut être lié au fait que l’Organisation a renforcé le budget consacré aux programmes d’échange avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et au programme de bourses au sein du Centre d’arbitrage et de médiation.
3. Les voyages et bourses totalisaient 15,4 millions de francs suisses en 2014, soit 4,6% des dépenses totales. Ces dépenses ont chuté de 19,8% par rapport à 2013 (19,2 millions de francs suisses). Les frais de voyage comprennent les voyages de tiers (participants à des conférences et conférenciers) à hauteur de 7,6 millions de francs suisses, ainsi que les frais de mission des fonctionnaires et des consultants à hauteur de 5,7 millions de francs suisses. Les frais de voyage sont de 3,5 millions de francs suisses inférieurs à ceux de 2013, ce qui correspond globalement aux réductions budgétées dans ce domaine de coûts. Au cours de l’année 2013, une importante conférence (la Conférence diplomatique pour la conclusion d’un traité visant à faciliter l’accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées) a eu lieu à Marrakech. En 2014, un nouvel outil de réservation de voyages en ligne a été lancé; cet outil aussi a contribué à réduire les frais de voyages de l’Organisation. En 2014, le coût des autres bourses totalisait 2,1 millions de francs suisses, alors qu’il s’élevait à 2,4 millions de francs suisses en 2013.
4. En 2014, les services contractuels totalisaient 63,6 millions de francs suisses. Ces dépenses ont diminué de 2,2% par rapport à 2013 (65,0 millions de francs suisses). En 2014, les services contractuels regroupaient essentiellement les services de traduction externe (22,5 millions de francs suisses), les services du Centre international de calcul (11,5 millions de francs suisses), les services informatiques externes (10,1 millions de francs suisses) et les services contractuels individuels (10,5 millions de francs suisses). Les dépenses au titre des services de traduction externe ont augmenté de 2,1 millions de francs suisses par rapport à 2013, en partie en raison de l’augmentation du volume de mots à traduire dans les rapports de brevetabilité sous‑traités (de 612 mots en 2013 à 687 mots en 2014). Cependant, le coût des services contractuels individuels a baissé de 2,1 millions de francs suisses par rapport à 2013, et le coût des conférences a également baissé de 0,9 million de francs suisses par rapport à l’exercice précédent.
5. En 2014, les dépenses de fonctionnement s’élevaient à 20,8 millions de francs suisses, soit une légère baisse de 1,4% par rapport à 2013 (21,1 millions de francs suisses). En 2014, les dépenses de fonctionnement comprenaient notamment les coûts au titre des locaux et de l’entretien (16,8 millions de francs suisses), le coût des communications (2,3 millions de francs suisses) et les charges administratives (0,8 million de francs suisses). Le coût des communications a baissé de 0,3 million de francs suisses par rapport à 2013, ce qui peut être lié à une diminution du volume de courriers papier.
6. Les dépenses liées aux fournitures (1,8 million de francs suisses) ont diminué de 45,5% par rapport à 2013. Les dépenses de mobilier et de matériel s’élèvent à 0,2 million de francs suisses en 2014, et sont donc également plus faibles qu’en 2013 (0,9 million). Les dépenses de mobilier et de matériel concernent les éléments situés en deçà du seuil de capitalisation de l’Organisation de 5000 francs suisses, et sont donc immédiatement comptabilisées en tant que dépenses. Notamment les dépenses d’équipement informatique de cette nature ont baissé, passant de 0,6 million de francs suisses en 2013 à 0.1 million en 2014.
7. Comme indiqué ci‑dessus, les dépenses engagées conformément aux normes IPSAS incluent la charge d’amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile. En 2014, ces dépenses s’élevaient à 9,1 millions de francs suisses, soit une augmentation par rapport à 2013 (7,9 millions). Cette augmentation est liée à l’achèvement de la nouvelle salle de conférence, qui a généré une charge d’amortissement de 0,7 million de francs suisses après sa mise en service en septembre 2014, ainsi qu’à l’achèvement d’un projet de logiciel développé en interne début 2014, et qui a généré une charge d’amortissement complémentaire de 0,6 million de francs suisses au cours de l’année.
8. Pour la première fois dans les états financiers 2014, les coûts financiers sont présentés séparément dans l’état de la performance financière. Auparavant ils étaient intégrés dans les dépenses de fonctionnement. Les coûts financiers sont demeurés relativement stables par rapport à l’exercice précédent, avec un total de 3,3 millions de francs suisses en 2014 et de 3,4 millions de francs suisses en 2013. Les coûts financiers correspondent essentiellement à des remboursements d’intérêt sur l’emprunt BCG/BCV pour le nouveau bâtiment, totalisant 3,1 millions de francs suisses en 2014. Les autres coûts financiers sont des frais bancaires.

**Position financière**

1. Au 31 décembre 2014, l’Organisation avait des actifs nets de 245,8 millions de francs suisses, le total des actifs s’élevant à 969,4 millions de francs suisses et des passifs à 723,6 millions. Les actifs nets étaient passés à 245,8 millions à la fin de 2014 contre le solde de 208,8 millions à la fin de 2013 et ce, grâce à l’excédent dégagé pour 2014 de 37,0 millions.
2. Il convient de noter que, suite à la modification de la politique comptable relative à la comptabilisation des recettes provenant des demandes internationales de brevet, l’OMPI a été tenue de restructurer ses actifs nets au 31 décembre 2012. À la fin de 2012, les actifs nets restructurés s’élevaient à 193,7 millions de francs suisses (alors qu’ils s’élevaient précédemment à 178,2 millions de francs suisses). En 2013, l’Organisation a dégagé un excédent de 15,1 millions de francs suisses.

Évolution des actifs nets entre 2012 et 2014



1. Le graphique ci‑dessous fournit un résumé de l’état de la situation financière de l’OMPI au 31 décembre 2014.

Résumé des actifs et des passifs au 31 décembre 2014



***Actifs***

1. L’Organisation a des soldes de trésorerie d’un montant de 474,5 millions de francs suisses, soit 48,9% du total des actifs, bien que cela comprenne des montants totalisant 249,8 millions qui sont classés comme réservés en vertu des normes IPSAS. Le total des soldes de trésorerie a augmenté de manière significative par rapport au solde de 409,9 millions au 31 décembre 2013, ces soldes étant investis selon le cas conformément à la politique de l’OMPI en matière de placements.
2. L’Organisation détient d’importants actifs fixes (terrains, bâtiments, immeuble de placement, actifs incorporels et matériel) d’une valeur comptable nette de 419,7 millions de francs suisses contre 396,4 millions au 31 décembre 2013. Au cours de l’année 2014, l’Organisation a inscrit à l’actif les coûts liés à la construction de la nouvelle salle de conférence et au projet d’installations de sécurité (y compris la construction du centre d’accès et du périmètre de sécurité), ainsi que les coûts afférents aux ajouts et aux améliorations apportés à des bâtiments occupés existants, notamment au bâtiment A. Bogsch. La nouvelle salle de conférence a été mise en service en septembre 2014, et le projet relatif aux installations de sécurité devrait être achevé au premier semestre 2015. Des coûts à hauteur de 30,4 millions de francs suisses ont été comptabilisés et ajoutés au coût des bâtiments de l’Organisation au cours de l’année 2014. Cette augmentation été partiellement compensée par une charge d’amortissement de 7,1 millions de francs suisses par rapport aux bâtiments dans l’année.
3. Le tableau ci‑dessous résume les immobilisations détenues par l’Organisation. Les terrains et l’immeuble de placement sont classés différemment selon les normes IPSAS en fonction de l’usage auquel ils sont destinés, ou de la nature du droit ou de l’accord contractuel en vertu duquel ils sont détenus. En dehors des terrains et de l’immeuble inclus ci‑dessous dans les actifs fixes, l’Organisation loue des espaces, des lieux de stockage et des installations complémentaires à Genève; elle loue aussi des espaces pour certains de ses bureaux extérieurs (voir la note n° 19). L’Organisation s’est également vu accorder des droits de superficie relatifs à des terrains sur lesquels est situé le siège de certains bâtiments. Ces droits, acquis à un coût nul, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais sont présentés (voir la note n° 8).

Immobilisations au 31 décembre 2014



1. La valeur comptable nette du matériel détenu par l’Organisation a diminué de 0,6 million de francs suisses, passant de 2,3 millions de francs suisses fin 2013 à 1,7 million fin 2014. Cette diminution est attribuable à la dépréciation de 0,8 million de Suisses francs, partiellement compensée par des ajouts de matériel. Au cours de l’année, il y a eu des sorties significatives de matériel, notamment de matériel informatique obsolète. La valeur comptable brute de ces sorties s’élevait à 5,3 millions de francs suisses, mais leur valeur comptable nette était de 8771 francs suisses seulement, car ce matériel était presque entièrement amorti. La valeur nette comptable des actifs incorporels de l’Organisation a augmenté de 0,6 million de francs suisses en 2014 en raison des ajouts de logiciels capitalisés.
2. Au nombre des autres actifs que détient l’Organisation pour un montant total de 75,2 millions de francs suisses figurent les comptes débiteurs, les stocks et les paiements anticipés. Dans ce cadre, le solde le plus important est celui des débiteurs du PCT, qui totalise 46,7 millions de francs suisses. En tout temps, de nombreuses demandes selon le PCT ont été déposées auprès des offices récepteurs et peut‑être reçues par l’OMPI pour lesquelles l’Organisation n’a pas reçu le paiement de la taxe correspondante. Le solde des débiteurs du PCT a considérablement diminué par rapport à l’exercice précédent, où il a totalisé 62,4 millions de francs suisses. À la fin de 2013, 23,8% environ des demandes déposées au cours des 12 mois précédents restaient impayées. À la fin de 2014, ce pourcentage a baissé, atteignant 16,0% environ. Parallèlement à cette diminution de la proportion de demandes impayées en fin d’exercice, le rattrapage des paiements en souffrance en ce qui concerne les demandes déposées en 2013 a également été constaté en 2014. Ces deux facteurs expliquent la diminution du solde des débiteurs du PCT.

Débiteurs du PCT (2013‑2014)



***Passifs***

1. Les comptes de fournisseurs et des encaissements par anticipation représentent un montant total de 358,7 millions de francs suisses, et comprennent essentiellement les recettes reportées pour le traitement des demandes internationales (marques, dessins et modèles industriels, brevets) à hauteur de 203,7 millions de francs suisses. Ce solde des recettes différées concerne principalement les taxes du PCT de 199,7 millions de francs suisses. Les recettes provenant des droits relatifs au traitement des demandes internationales sont reportées jusqu’à ce que la demande concernée soit publiée. À un moment donné, un certain nombre de demandes selon le PCT auront été déposées soit auprès des offices récepteurs soit auprès de l’OMPI et seront toujours en attente de publication. Au 31 décembre 2014, pour les demandes dont la date de dépôt remonte à 2013 ou 2014, on estime qu’environ 145 157 des demandes déposées étaient en attente de publication. Bien que ce nombre soit inférieur à celui de la fin de l’exercice 2013, le montant total des recettes différées a augmenté en raison du raffermissement du dollar américain par rapport au franc suisse au second semestre de 2014, et aussi en raison de l’accroissement du coût moyen de traduction des rapports de brevetabilité.

Recettes différées du PCT (2013‑2014)



1. Les obligations relatives aux prestations en matière d’emploi, d’un montant de 161,2 millions de francs suisses, sont constituées principalement de l’obligation relative à l’assurance‑maladie après la cessation de service, d’un montant de 127,9 millions de francs suisses, qui représente 79,4% du montant total des obligations relatives aux prestations en matière d’emploi au 31 décembre 2014. L’obligation relative à l’assurance‑maladie après la cessation de service a augmenté de 8,3 millions de francs suisses par rapport à 2013. L’obligation, qui est calculée par un actuaire indépendant, traduit le futur coût total de la part des primes d’assurance‑maladie de l’OMPI aussi bien pour les retraités de l’OMPI que pour le nombre projeté de fonctionnaires en poste de l’OMPI qui prendront leur retraite dans l’avenir.

Composition des obligations relatives aux prestations en matière d’emploi au 31 décembre 2014



1. L’obligation relative à l’assurance‑maladie après la cessation de service n’a cessé d’augmenter au cours des six dernières années, et devrait continuer d’augmenter d’après les projections actuarielles. Cette obligation augmente chaque année à la fois en raison du coût des services rendus au cours de la période et du coût des intérêts et elle est réduite chaque année du montant des indemnités versées par l’Organisation. Le coût des services rendus au cours de la période est l’impact net résultant des services rendus par le personnel au cours de l’année. Le coût des intérêts est la conséquence du fait que chaque fonctionnaire en activité se rapproche d’un an de l’âge auquel il peut prétendre aux prestations au titre de l’assurance‑maladie après la cessation de service. Les prestations versées chaque année par l’Organisation sont les cotisations mensuelles (actuellement 65,0% des primes) que l’Organisation verse aux retraités participant à l’assurance‑maladie après la cessation de service. Le profil démographique des fonctionnaires de l’OMPI et le ratio fonctionnaires en activité/retraités ont donc un impact significatif sur l’évolution de l’obligation. Dans ce contexte, il importe également de noter le récent report de l’âge de la retraite des fonctionnaires dont la nomination a pris effet au 1er janvier 2014. Ainsi, l’âge de la retraite de ces fonctionnaires a été porté à 65 ans, au lieu de 62 ans pour les fonctionnaires dont la nomination a pris effet entre le 1er novembre 1990 inclus et le 1erjanvier 2014.

Évolution de l’obligation relative à l’assurance‑maladie après la cessation de service (2009‑2018)



1. Le calcul effectué par l’actuaire indépendant intègre également un certain nombre d’hypothèses actuarielles, dont le taux d’escompte, le taux tendanciel du coût des soins de santé, les taux de renouvellement du personnel et les taux de mortalité. L’évolution de ces hypothèses d’année en année engendre des gains et pertes actuariels. En vertu des normes IPSAS, l’OMPI applique la méthode du corridor pour le traitement comptable de ces gains et pertes actuariels, ce qui signifie que ces derniers ne sont pas immédiatement comptabilisés dans les états financiers. Il convient de noter que les Normes internationales d’information financière (IFRS) ont abandonné la méthode du corridor comme moyen de différer la comptabilisation de ces gains et pertes. Si les normes IPSAS étaient amenées à suivre la même évolution que les normes IFRS, cela pourrait entraîner une volatilité accrue de l’obligation relative à l’assurance‑maladie après la cessation de service comptablisée dans l’état de la situation financière. Au 31 décembre 2014, l’OMPI enregistrait une perte actuarielle cumulée totale non comptabilisée de 26,6 millions de francs suisses en ce qui concerne l’assurance‑maladie après la cessation de service.
2. Les emprunts représentent le prêt de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) (20,9 millions de francs suisses) et le prêt de la Banque Cantonale de Genève et de la Banque Cantonale Vaudoise (BCG/BCV) pour le nouveau bâtiment (118,3 millions de francs suisses). Les remboursements annuels du principal de ces emprunts totalisent 5,3 millions de francs suisses en 2014. En novembre 2015, l’Organisation doit procéder au premier de ses versements forfaitaires échelonnés pour le remboursement du prêt de la BCG/BCV pour le nouveau bâtiment, pour la somme de 24,0 millions de francs suisses. D’autres passifs d’un montant total de 64,5 millions de francs suisses comprennent principalement des comptes courants de 63,6 millions détenus pour le compte de déposants et de parties contractantes ainsi que des provisions d’un montant de 0,9 million pour dépenses juridiques.

**Flux de trésorerie**

1. Le solde de trésorerie de l’Organisation au 31 décembre 2014 s’élève à 474,5 millions de francs suisses, contre 409,9 millions de francs suisses au 31 décembre 2013. Le total des soldes de trésorerie augmente depuis 2011. L’augmentation de 64,6 millions de francs suisses entre 2013 et 2014 est due en grande partie au niveau des entrées de trésorerie provenant des taxes du système du PCT au cours de l’année. Il y a eu également une augmentation de 8,7 millions de francs suisses dans la balance des comptes courants détenus pour le compte de tiers, et une augmentation de 8,4 millions de francs suisses en ce qui concerne les dépôts de l’Union de Madrid (classés comme montants à payer ou encaissements par anticipation).
2. Dans les états financiers (voir la note n° 3), la trésorerie est présentée séparément sous forme de fonds réservés et non réservés. Les fonds réservés comprennent les fonds détenus pour le compte de tiers pour l’enregistrement de marques ou de dessins et modèles industriels ainsi que les taxes perçues pour le compte des parties contractantes à l’Arrangement et au Protocole de Madrid, à l’Arrangement de La Haye, et pour le compte des administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT. Les dépôts encaissés dans le cadre de procédures en cours relatives à des enregistrements de marques, indépendamment de l’estimation des encaissements par anticipation effectués par l’Organisation, sont également considérés comme des fonds réservés, tout comme les comptes détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires.
3. Au cours de l’année 2014, l’organisation a fait un transfert de 85,2 millions de francs suisses sur un compte bancaire distinct destiné aux fonds alloués pour le financement à venir des obligations relatives à l’assurance‑maladie après la cessation de service. Le solde de ce compte au 31 décembre 2014 est également classé comme réservé.

Soldes de la trésorerie disponible et de la trésorerie soumise à restriction (2010‑2014)



1. Comme indiqué ci‑dessus dans l’analyse des emprunts, en 2015; l’Organisation devrait commencer à procéder à des versements forfaitaires échelonnés pour le remboursement du prêt de la BCG/BCV pour le nouveau bâtiment. Le premier versement de 24,0 millions de francs suisses qui aura lieu en novembre 2015 aura de toute évidence un impact significatif sur le solde de trésorerie de l’Organisation à la fin de l’année 2015.
2. Les principales entrées de trésorerie de l’Organisation sont les paiements liés aux activités du PCT. Les entrées mensuelles de trésorerie provenant des activités du PCT s’élevaient à 24,6 millions de francs suisses en moyenne au cours de l’année 2014, contre 21,1 millions de francs suisses en 2013, tandis que les entrées mensuelles de trésorerie provenant d’autres sources s’élevaient à 7,0 millions de francs suisses en moyenne au cours de l’année 2014, contre 7,3 millions de francs suisses en 2013. Comme l’illustrent les tableaux de la page suivante, les entrées de trésorerie peuvent être très variables selon les mois. Ainsi, les entrées provenant des activités du PCT étaient nettement supérieures en avril et en mai 2014 en raison de paiements de rattrapage pour les demandes déposées en 2013 et de l’augmentation du niveau de dépôts en mars 2014. En juillet 2014, les entrées étaient en deçà de la moyenne étant donné que les paiements de deux bureaux récepteurs n’ont pas été reçus durant le mois.

Entrées de trésorerie mensuelles (2014)



Entrées de trésorerie mensuelles (2013) 

**État financier I

État de la situation financière**

**au 31** **décembre 2014**

*(en milliers de francs suisses)*



# État financier IIÉtat de la performance financière

**pour l’année s’achevant le 31** **décembre 2014**

*(en milliers de francs suisses)*



État financier III

État des variations des actifs nets

**pour l’année s’achevant le 31** **décembre 2014**

*(en milliers de francs suisses)*



# État financier IVÉtat des flux de trésorerie

**pour l’année s’achevant le 31** **décembre 2014**

*(en milliers de francs suisses)*



**1)** À l’exclusion des intérêts perçus et des intérêts payés sur les emprunts ainsi que de l’effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les intérêts perçus sont compris dans les recettes d’investissement (voir la note n° 23). Pour le détail des intérêts payés sur les emprunts, voir la note n° 15. Pour le détail de l’effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, voir la note n° 26.

ÉTAT FINANCIER V

ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES
ET DES MONTANTS RÉELS – RECETTES

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2014**

*(en milliers de francs suisses)*



1) Les colonnes “budget initial” et “budget final” représentent la première année du budget approuvé pour l’exercice biennal 2014‑2015.

2) Représente l’écart entre le budget “final” pour 2014 et les recettes réelles sur une base comparable pour l’année s’achevant le 31 décembre 2014.

# ÉTAT FINANCIER VÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS – DÉPENSES

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2014**

*(en milliers de francs suisses)*



1) Les colonnes “budget initial” et “budget final” représentent la première année du budget approuvé pour l’exercice biennal 2014‑2015. Le budget initial est fondé sur le budget biennal de 674,0 millions de francs suisses qui a été approuvé le 12 décembre 2013 par les assemblées des États membres de l’OMPI.

2) Représente l’écart entre le budget “final” pour 2014 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l’année s’achevant le 31 décembre 2014.

3) Les ajustements IPSAS à l’excédent sont expliqués en détail dans la note 22 de ces états financiers.

**Notes relatives aux États financiers**

NOTE N° 1 : OBJECTIFS ET BUDGET DE L’ORGANISATION

L’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a été créée en 1967, en remplacement des Bureaux Internationaux Réunis pour la Protection de la Propriété Intellectuelle (BIRPI) qui avaient été créés en 1893 pour administrer la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886). L’OMPI a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies en 1974.

L’OMPI exécute toute une variété de tâches dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a notamment pour fonctions d’aider les gouvernements et les organisations à mettre en place les politiques, les structures et les compétences nécessaires pour exploiter le potentiel de la propriété intellectuelle au service du développement économique, de collaborer avec les États membres pour élaborer des lois internationales en matière de propriété intellectuelle, d’administrer les traités, de gérer des systèmes mondiaux d’enregistrement pour les marques, les dessins et modèles industriels et les appellations d’origine ainsi qu’un système de dépôt pour les brevets, de fournir des services de règlement des litiges et d’offrir une tribune permettant d’organiser des discussions en connaissance de cause et d’échanger des connaissances spécialisées.

L’Organisation exerce ses activités conformément à la Convention instituant l’OMPI qui a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979. L’OMPI compte actuellement 188 États membres. L’OMPI est basée à Genève (Suisse), avec des bureaux de représentation à Beijing, Moscou (tous deux ouverts en 2014), New York, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo. Elle jouit des privilèges et immunités accordés en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l’ONU de 1947 et de l’Accord de siège de 1970 conclu avec le Conseil fédéral suisse. Elle est notamment exemptée de la plupart des impôts directs et indirects.

L’OMPI est dirigée par les organes statutaires ci‑après, créés par la Convention instituant l’OMPI, qui se réunissent en session ordinaire tous les deux ans au moins et éventuellement en session extraordinaire les autres années.

* L’Assemblée générale, composée des États parties à la convention qui sont aussi membres de l’une au moins des unions, est chargée de nommer le Directeur général pour une période déterminée qui ne peut être inférieure à six ans, d’adopter le budget des dépenses communes à toutes les unions et le règlement financier, d’inviter les États à devenir parties à la convention et de s’acquitter de toutes autres tâches utiles précisées dans le cadre de la convention.
* La Conférence comprend tous les États parties à la Convention, qu’ils soient ou non membres de l’une des unions. Elle adopte son budget et les modifications à apporter à la convention et s’acquitte d’autres tâches utiles.
* Le Comité de coordination comprend les membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, un quart des États parties à la Convention instituant l’OMPI qui ne sont pas membres de l’une des unions, et la Suisse, qui est l’État sur le territoire duquel l’organisation a son siège. Il propose des candidats au poste de Directeur général et prépare les projets d’ordre du jour de l’Assemblée générale et les projets de programme et budget de la Conférence; il s’acquitte de toutes autres tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de la Convention instituant l’OMPI.
* Les assemblées des unions de Berne, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de Vienne, de Budapest, de l’IPC et de Paris se réunissent en vertu des différents traités les instituant, qui sont administrés par l’OMPI. Elles adoptent les parties du budget de l’Organisation portant sur les recettes et les dépenses exclusivement imputables à chacune d’entre elles et déterminent le montant des taxes dues à l’OMPI pour les services rendus au titre de chaque traité.

L’OMPI est financée par les taxes découlant des services qu’elle fournit, les contributions statutaires versées par ses États membres et les contributions volontaires des États membres et d’autres donateurs. Elle exerce ses activités dans le cadre d’un programme et budget biennal qui prévoit les crédits représentant les autorisations de dépenses budgétaires approuvées par l’Assemblée générale pour chaque exercice financier. L’approbation des crédits donne pouvoir au Directeur général d’engager et d’autoriser les dépenses et d’effectuer les paiements aux fins prévues, dans les limites des crédits.

**NOTE N°** **2** : **PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Convention utilisée pour la préparation

Ces états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d’activité. Les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente pendant tout l’exercice. Les états respectent les exigences des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Coûts d’emprunt

Tous les coûts supportés en rapport avec des emprunts sont traités comme des dépenses pour la période au cours de laquelle ils sont supportés. Les coûts d’emprunt (intérêts et taxes) concernant la construction du nouveau bâtiment ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours durant la phase de construction (voir la note n° 9). Les coûts d’emprunt (commission sur les montants prêtés non utilisés) liés à la construction de la nouvelle salle de conférence ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours pendant la phase de construction (voir la note n° 9). Les coûts d’emprunt (intérêts et taxes) concernant l’acquisition auprès de l’Organisation météorologique mondiale des droits de superficie relatifs au site sur lequel le bâtiment du PCT a été construit ont été comptabilisés dans le cadre de la valeur de l’actif et amortis sur le nombre d’années restantes jusqu’à l’extinction des droits de superficie (voir la note n° 8).

Trésorerie, investissements et autres actifs financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu’à 90 jours et d’autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour l’assurance‑maladie après la cessation de service ainsi que les primes de rapatriement et les voyages, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne la provision pour l’assurance‑maladie après la cessation de service, les gains et pertes actuariels sont comptabilités selon la méthode du corridor et sont amortis sur le nombre moyen d’années de service restant du personnel en activité. En outre, des provisions sont constituées pour les congés cumulés, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et les récompenses et pour les allocations d’études payables à la date d’établissement des états financiers qui n’ont pas été comptabilisées dans les dépenses courantes.

L’OMPI est une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies créée par l’Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d’invalidité et des prestations connexes à ses employés. La Caisse des pensions est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme le précise l’article 3.b) du règlement de la Caisse, peuvent s’affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d’emploi prestations de l’Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d’autres organisations qui y participent, d’où l’absence de base cohérente et fiable pour répartir l’obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L’OMPI et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, comme les autres organisations qui participent au Fonds, ne sont pas en mesure d’identifier la part proportionnelle des obligations relatives à ces prestations, des actifs de la Caisse et des coûts associés à la Caisse de manière suffisamment fiable à des fins comptables. Par conséquent, l’OMPI a comptabilisé cette Caisse comme une caisse à capitalisation finançant des prestations définies sur la base de la norme IPSAS 25. Les contributions de l’OMPI à la Caisse pendant l’exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l’état de la performance financière.

Comptabilisation en charges

Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Instruments financiers

***Actifs financiers***

Comptabilisation et évaluation initiales :

Les actifs financiers qui relèvent de la norme *IPSAS 29 Instruments financiers* : *comptabilisation et évaluation* sont classés comme des actifs financiers à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit, des prêts et comptes créanciers, des investissements détenus jusqu’à leur échéance finale ou des actifs financiers disponibles à la vente, selon le cas. L’Organisation détermine la classification de ses actifs financiers à leur comptabilisation initiale. Les actifs financiers de l’Organisation comprennent les liquidités, les dépôts à court terme et les comptes débiteurs.

Évaluation ultérieure :

L’évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de leur classification.

*Actifs financiers à la juste valeur par le biais d’un excédent ou d’un déficit*

Les actifs financiers à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction et les actifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale à leur juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit. Les actifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction s’ils sont acquis à des fins de vente ou de rachat dans le court terme. Les actifs financiers à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit sont comptabilisés dans l’état de la situation financière à juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans l’excédent ou le déficit.

*Prêts et créances*

Les prêts et comptes créanciers sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixés ou à déterminer qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après une évaluation initiale, ces actifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti à l’aide de la méthode de l’intérêt effectif, moins la dépréciation. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d’acquisition ainsi que des taxes et coûts qui font partie intégrante du taux d’intérêt effectif. Les pertes provenant de la dépréciation sont comptabilisées dans l’excédent ou le déficit.

Décomptabilisation :

L’Organisation décomptabilise un actif financier ou, selon le cas, une partie d’un actif financier ou d’un groupe d’actifs financiers similaires lorsque les droits de recevoir des liquidités de l’actif ont expiré ou sont levés.

Dépréciation d’actifs financiers :

L’Organisation vérifie à chaque date de clôture s’il existe des indications objectives à l’effet qu’un actif financier ou qu’un groupe d’actifs financiers est déprécié. Un actif financier ou un groupe d’actifs financiers est considéré comme déprécié si et uniquement s’il y a des indications objectives de dépréciation comme suite à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l’actif (un “événement de perte” encouru) et si cet événement a un impact sur les futurs flux de trésorerie estimés de l’actif financier ou du groupe d’actifs financiers qui peut être estimé de manière fiable.

***Passifs financiers***

Comptabilisation et évaluation initiales :

Les passifs financiers qui relèvent de la norme IPSAS 29 sont classés comme des passifs financiers à juste valeur par le biais d’un excédent ou d’un déficit ou de prêts et d’emprunts, selon le cas. L’Organisation détermine la classification de ses passifs financiers à la comptabilisation initiale. Tous les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et, dans le cas des prêts et des emprunts, aux coûts de transaction directement imputables. Les passifs financiers de l’Organisation comprennent les dettes commerciales et autres créances ainsi que les prêts et emprunts.

Évaluation ultérieure :

L’évaluation ultérieure des passifs financiers est fonction de leur classification.

*Passifs financiers à leur juste valeur* *par le biais de l’excédent ou du déficit*

Les passifs financiers à leur juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit comprennent les passifs financiers détenus à des fins de transaction et les passifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale comme étant à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit. Les passifs financiers sont classés comme étant détenus à des fins de transaction s’ils sont acquis pour être vendus dans le court terme. Les gains ou pertes au titre de passifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans l’excédent ou le déficit.

*Prêts et emprunts*

Après une comptabilisation initiale, les prêts et les emprunts sont ultérieurement évalués au coût amorti à l’aide de la méthode de l’intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans l’excédent ou le déficit lorsque les passifs sont décomptabilisés ainsi qu’au moyen de la procédure d’amortissement de la méthode de l’intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d’acquisition ainsi que des taxes et coûts qui font partie intégrante du taux d’intérêt effectif.

Décomptabilisation :

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l’obligation qui en relève a été payée ou annulée ou lorsqu’elle expire. Lorsqu’un passif financier existant est remplacé par un autre du même prêteur dans des conditions très différentes, ou lorsque les conditions d’un passif existant sont considérablement modifiées, un tel échange ou une telle modification est traité comme une décomptabilisation du passif originel et la comptabilisation d’un nouveau passif et la différence des valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l’excédent ou le déficit.

Opérations en monnaie étrangère

La monnaie fonctionnelle de l’OMPI est le franc suisse et les états financiers sont présentés dans cette monnaie. Toutes les opérations faites dans d’autres monnaies sont converties en francs suisses selon le taux de change opérationnel de l’Organisation des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d’établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d’autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l’OMPI, sont comptabilisés dans l’état de la performance financière.

Immobilisations

L’équipement est évalué à la valeur d’achat diminuée de l’amortissement et de la dépréciation cumulés. L’équipement est comptabilisé en tant qu’immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 5000 francs suisses. Les terrains et les immeubles de placement sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d’évaluation internationales. Les bâtiments occupés sont évalués au coût de la construction lorsqu’ils sont nouveaux, auquel s’ajoute le coût des améliorations ultérieures, tel que déterminé par un expert indépendant, diminué de l’amortissement cumulé. En ce qui concerne la comptabilisation des bâtiments occupés au 1er janvier 2010, date de passage aux normes IPSAS, la valeur à neuf est déterminée par référence à un coût présumé calculé par un consultant externe et qui représente la valeur de chaque composante à la construction ainsi que les améliorations existantes à la date de la comptabilisation initiale, diminué de l’amortissement cumulé basé sur la durée d’utilité restante de chaque composante. Les coûts ultérieurs concernant des rénovations majeures et les améliorations aux immobilisations qui augmentent ou prolongent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service sont évalués au prix coûtant. Les profits et les pertes dégagés sur la cession sont déterminés par comparaison du produit de la cession à la valeur comptable de l’actif et sont inclus dans l’état des résultats financiers. Les actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d’art léguées, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

L’amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des immobilisations, autres que les terrains et les immeubles en construction, sur leur durée d’utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque des immobilisations ne sont utilisées qu’une partie de l’année (acquisition, cession ou mise hors service durant l’année), l’amortissement n’est déduit que pour les mois pendant lesquels l’immobilisation a été utilisée. Les gammes de durées d’utilité suivantes sont appliquées aux différentes catégories d’immobilisations :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Composante** | **Durée d’utilité estimée** |
| Communications et équipement informatique |  | 5 ans |
| Véhicules |  | 5 ans |
| Meubles et mobilier |  | 10 ans |
| Bâtiments : | Structure et fondations | 80 à 100 ans |
|  | Façade | 50 ans |
|  | Améliorations des terrains | 40 à 50 ans |
|  | Toiture | 50 à 60 ans |
|  | Sols, murs, escaliers | 50 ans |
|  | Finitions des sols et des murs | 30 à 40 ans |
|  | Équipement de cuisine | 20 à 40 ans |
|  | Salles de conférence | 5 à 40 ans |
|  | Chauffage, ventilation | 30 ans |
|  | Installations sanitaires | 40 ans |
|  | Installation électrique | 30 à 50 ans |
|  | Ascenseurs | 40 ans |
|  | Équipement de nettoyage extérieur | 45 ans |

Les valeurs comptables des immobilisations sont examinées pour toute dépréciation résultant d’événements ou de changements indiquant que la valeur comptable de l’actif n’est pas recouvrable. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l’actif est estimée afin de déterminer, le cas échéant, la dépréciation. Toute dépréciation figure dans l’état des résultats financiers.

Stocks

Les stocks comprennent la valeur des publications destinées à la vente et des publications distribuées gratuitement, la valeur des fournitures et du matériel utilisés dans la production de publications et la valeur des articles détenus dans le magasin de vente au détail. La valeur totale des publications finies est déterminée sur la base d’un coût moyen par page imprimée (hors coût de commercialisation et de distribution), multiplié par le nombre de pages des publications dans les stocks, ajusté pour rendre compte du plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur des publications qui sont retirées de la vente ou de la distribution gratuite est déduite au cours de l’année dans laquelle elles deviennent obsolètes.

Un inventaire physique annuel est effectué sur tous les stocks de fournitures de publication et d’articles en vente dans le magasin de vente au détail. Un stock permanent est conservé en ce qui concerne les publications pour la vente et des échantillonnages sont réalisés tout au long de l’année pour vérifier le niveau des stocks. À la fin de chaque année, les articles retirés du catalogue des publications pour la vente ou la distribution gratuite, ainsi que les articles pour lesquels il est prévu qu’il n’y aura aucune autre distribution gratuite ou vente prévue, sont retirés des stocks et leur valeur est ramenée à zéro.

Le coût du papier et d’autres fournitures utilisés dans le processus de production a été évalué selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les articles détenus dans le magasin de vente au détail sont évalués à la valeur d’achat pour l’Organisation. Les stocks sont évalués à la baisse afin de rendre compte de leur valeur nette de réalisation s’ils sont endommagés ou obsolètes. Aucun stock n’est donné en nantissement de passifs.

**Actifs incorporels**

Les actifs incorporels sont comptabilisés à leur coût moins le montant cumulé des amortissements ainsi que les pertes de valeur. L’amortissement est fourni sur une base linéaire de tous les actifs incorporels de durée déterminée, à des taux qui amortiront le coût ou la valeur des actifs durant leurs durées d’utilité. Les durées d’utilité des principales catégories d’actifs incorporels ont été estimées comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Catégorie** | **Durée d’utilité estimée** |
| Logiciels acquis à l’extérieur | 5 ans |
| Logiciels mis au point en interne | 5 ans |
| Licences et droits | Période de la licence/du droit |

Les licences de logiciels informatiques acquises sont capitalisées sur la base des coûts encourus pour acquérir et utiliser le logiciel spécifique. Les logiciels ou licences de logiciel achetés à l’extérieur sont comptabilisés comme un actif s’ils ont un coût de 5000 francs suisses ou plus par unité. Les coûts qui sont directement associés au développement de logiciels aux fins de leur utilisation par l’OMPI sont comptabilisés comme actifs incorporels. Les coûts directs comprennent les dépenses liées au personnel chargé du développement de logiciels. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés comme un actif s’ils ont un coût de 100 000 francs suisses ou plus.

Les droits d’utilisation de la propriété sur le Canton de Genève, acquis par l’Organisation par achat, ont été comptabilisés au coût historique et sont amortis sur la durée restante du prêt. Les droits d’utilisation de la propriété, octroyés par le Canton de Genève et acquis sans frais, qui reviennent au Canton à la fin du prêt, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

**Provisions**

Si l’Organisation a une obligation juridique ou implicite résultant d’un événement passé, les provisions sont comptabilisées lorsqu’il est probable qu’une sortie de ressources sera nécessaire pour liquider l’obligation et qu’une estimation fiable du montant de l’obligation peut être effectuée.

Créances

Les créances provenant des opérations de change, qui incluent les taxes requises pour les brevets internationaux, l’enregistrement international des marques et des dessins et modèles industriels et d’autres services et publications, sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque l’enregistrement de la demande internationale a été effectué pour les taxes relatives aux marques, aux modèles et dessins industriels et au PCT et que les fonds sont reçus pour d’autres produits.

Les contributions statutaires sont comptabilisées dans les produits au début de l’année financière. Une indemnité pour pertes est comptabilisée, égale aux contributions statutaires gelées par l’Assemblée générale, auxquelles s’ajoutent les contributions à recevoir des États membres qui ont perdu le droit de vote conformément à l’article 11 de la Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

En ce qui concerne toutes les autres créances, une indemnité pour pertes est déterminée sur la base d’un examen des montants restants dus à la date d’établissement des états financiers.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des opérations de change qui incluent les taxes requises pour les demandes de brevet internationales, y compris les frais pour les pages supplémentaires, l’enregistrement international des marques et l’enregistrement international des dessins et modèles industriels, sont comptabilisés à la date de publication. Les produits provenant des taxes perçues pour des demandes non publiées à la date d’établissement des états financiers sont reportés jusqu’à la publication de la demande. La part de la taxe de dépôt couvrant le coût de traduction des rapports de brevetabilité établis dans une langue autre que l’anglais reçue après publication est également reportée jusqu’à ce que la traduction soit terminée. Toutes les autres taxes liées aux brevets, aux marques et aux dessins ou modèles industriels, y compris les renouvellements, sont comptabilisées lorsque les services couverts par ces taxes ont été fournis. Les produits provenant des publications et des services d’arbitrage et de médiation sont comptabilisés une fois les produits ou les services fournis dans leur totalité.

Les produits d’opérations sans contrepartie directe tels que les contributions volontaires aux comptes spéciaux fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l’accord devient contraignant, à moins que l’accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d’une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l’obligation prévue par l’accord est remplie.

Les contributions statutaires sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l’exercice budgétaire sur laquelle porte l’évaluation.

Information sectorielle

La communication de l’information sectorielle se fonde sur les unions qui constituent l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Les recettes et les dépenses encourues par l’Organisation sont réparties entre les unions conformément à une méthode de répartition approuvée par l’Assemblée générale de l’OMPI [programme et budget pour 2014‑2015, annexe III]. Cette méthode consiste à répartir les recettes et les dépenses par programme, puis par union, sur la base d’une combinaison de critères tels que les recettes et les dépenses directes, les effectifs et la capacité de paiement de chacune des unions, elle‑même déterminée en fonction d’une combinaison des recettes courantes et des réserves. Les actifs et les passifs de l’OMPI ne sont pas alloués à des segments individuels, puisque le budget total appartient à l’Organisation dans son ensemble; cependant, la part de chaque union de l’actif net de l’Organisation, y compris les soldes, les écarts de réévaluation et les fonds de roulement cumulés, sont comptabilisés par segment (voir la note n° 28).

Changements de présentation

Les changements suivants ont été apportés à la présentation des chiffres comparatifs pour 2013, afin que ces derniers soient conformes à la classification des postes adoptée dans les états financiers 2014 :

* 3,4 millions de francs suisses ont été reclassés du poste Dépenses de fonctionnement au poste Coûts financiers, qui est maintenant présenté séparément dans l’état de la performance financière;
* 0,5 million de francs suisses ont été reclassés du poste Dépenses de personnel au poste Stagiaires et bourses de l’OMPI, qui est maintenant présenté séparément dans l’état de la performance financière. Il s’agit du coût des stagiaires, ces derniers ne figurant plus dans les dépenses de personnel afin de mieux rendre compte de la nature de la relation de ces personnes avec l’Organisation;
* 1,3 million de francs suisses ont été reclassés du poste Voyages et bourses au poste Stagiaires et bourses de l’OMPI, qui est maintenant présenté séparément dans l’état de la performance financière. Auparavant, une seule catégorie de bourses figurait dans le poste Voyages et bourses, mais depuis la mise en œuvre de la réforme contractuelle de l’Organisation, il existe deux catégories de bourses, à savoir les bourses de l’OMPI et les autres bourses, nécessitant une comptabilisation séparée. Les autres bourses continuent de faire partie du poste Voyages et bourses;
* Dans l’état de la situation financière, les 3,1 millions de francs suisses relatifs aux impôts des États‑Unis d’Amérique remboursables ont été reclassés de comptes de débiteurs courants en comptes de débiteurs non courants (opérations de change);
* Dans l’état de la situation financière, les 0,1 million de francs suisses relatifs aux prestations versées pour la cessation de service ont été reclassés de comptes débiteurs (opérations de change) en prestations au personnel.

Utilisation d’estimations

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations prennent en considération, mais pas uniquement, l’assurance‑maladie finançant des prestations définies et d’autres obligations relatives aux prestations au personnel post‑emploi (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les provisions pour les procédures judiciaires, l’évaluation des stocks de publications, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s’écarter de ces estimations. L’évolution des estimations est répercutée au cours de l’exercice concerné.

Tous les soldes sont libellés en milliers de francs suisses, ce pour quoi il peut y avoir de petites différences lorsque les chiffres sont arrondis.

**NOTE N°** **3** : **TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**



Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat et des comptes rémunérés. Le taux d’intérêt moyen servi sur des comptes et des placements rémunérés détenus auprès de l’Administration fédérale des finances (AFF) était de 0,421% en 2014 [0,558% en 2013]. Suite à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l’AFF relatives à l’ouverture et à la tenue de comptes de dépôt, à partir de la fin de l’année 2015, l’OMPI ne pourra plus détenir de dépôts sur ces comptes.

Les fonds réservés comprennent les fonds détenus pour le compte de tiers pour l’enregistrement de marques ou de dessins et modèles industriels, les abonnements à des périodiques de l’OMPI, etc. Ils comprennent également les taxes perçues par le Bureau international de l’OMPI agissant en tant qu’office récepteur pour le compte des parties contractantes à l’Arrangement et au Protocole de Madrid, à l’Arrangement de La Haye et pour le compte d’administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT. En outre, les dépôts encaissés dans le cadre de procédures en cours relatives à des enregistrements de marques, indépendamment de l’estimation des encaissements par anticipation effectués par l’Organisation, représentent des fonds perçus pour le compte de tiers et sont considérés comme des fonds réservés.

En 2014, l’organisation a fait un transfert de 85,2 millions de francs suisses sur un compte bancaire distinct destiné aux fonds alloués pour le financement à venir des obligations relatives à l’assurance‑maladie après la cessation de service. Ces fonds sont également classés dans la catégorie des fonds réservés.

Les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires sont déposés dans la monnaie dans laquelle les dépenses seront comptabilisées, sur la base d’accords conclus avec les donateurs.

**NOTE N° 4** : **COMPTES DE DÉBITEURS, AVANCES ET PAIEMENTS ANTICIPÉS**



Les contributions statutaires sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contribution unique de l’OMPI approuvé par les assemblées des États membres et des unions administrées par l’OMPI. Les assemblées déterminent la valeur d’une unité de contribution en francs suisses au moment de l’élaboration du budget pour un exercice financier biennal. Chacune des classes de contribution doit représenter un nombre précis d’unités de contribution. Les États membres élisent la classe déterminant la base de leur contribution, contrairement à certains pays en développement qui appartiennent automatiquement à l’une des trois classes spéciales.

Une provision a été constituée pour compenser à la fois la valeur des comptes provenant des contributions statutaires et des contributions aux fonds de roulement dues par les unions qui se rapportent à des périodes antérieures à l’introduction des contributions uniques en 1994. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote en vertu de l’article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l’OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées. Le montant total de la provision au 31 décembre 2014 s’élève à 6,8 millions de francs suisses [7,1 millions de francs suisses au 31 décembre 2013].

Les débiteurs du PCT représentent les taxes internationales de dépôt non payées en ce qui concerne les demandes selon le PCT déposées avant la date de clôture. Cela inclut une estimation des demandes internationales de brevet reçues par les offices récepteurs nationaux avant la date d’établissement des états financiers mais non transférées au Bureau international de l’Organisation, agissant en qualité d’office récepteur du PCT, à la date d’établissement des états financiers.

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d’origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité couvrant 75% des frais de scolarité des enfants à charge jusqu’à la quatrième année d’études supérieures, mais pas au‑delà de la fin de l’année scolaire au cours de laquelle l’enfant atteint l’âge de 25 ans. Le montant maximum de l’indemnité est fixé pour chaque pays. Une avance égale au montant estimé de l’indemnité pour frais d’études peut être accordée dès le début de chaque année scolaire. Les avances au personnel pour frais d’études représentent le total des frais pour l’année scolaire 2014‑2015.

Les fonds avancés au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont utilisés pour effectuer des paiements au nom de l’Organisation. Le total des comptes de débiteurs indiqué inclut les sommes correspondant aux demandes adressées au PNUD pour des paiements qui n’ont pas encore été confirmés ou dont la confirmation est en cours de vérification. Les fonds avancés à l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) correspondent à des paiements effectués par l’Organisation pour le compte de l’UPOV qui n’ont pas encore été remboursés.

Le compte des impôts des États‑Unis d’Amérique correspond aux montants avancés aux membres du personnel pour leur rembourser les impôts sur le revenu qu’ils ont versés aux États‑Unis d’Amérique. Ces montants sont remboursables à l’Organisation aux termes d’accords conclus entre l’Organisation et les États‑Unis d’Amérique. Ces impôts remboursables sont évalués au coût après amortissement, lequel est calculé en fonction des modèles de paiement historiques. Les impôts suisses remboursables incluent les sommes versées pour payer la TVA, le droit de timbre et l’impôt fédéral suisse anticipé pour lesquels l’Organisation peut demander le remboursement au titre de l’accord de siège qu’elle a signé avec le Gouvernement suisse.

**NOTE N°** **5** : **STOCKS**



Le montant de la dépréciation à la valeur nette de réalisation des stocks de publications a été de 0,1 million de francs suisses (0,2 million en 2013). Il n’y a pas eu de reprise du montant de la dépréciation.

**NOTE N°** **6** : **MATÉRIEL**





Tout le matériel répertorié dans les stocks est évalué au coût diminué de l’amortissement des coûts sur une base linéaire. Meubles et mobilier sont amortis sur une durée d’utilité de 10 ans. Tous les autres équipements sont amortis sur une durée d’utilité de cinq ans. Les sorties de matériel au cours de l’année 2014 concernaient essentiellement le matériel obsolète d’une valeur brute de 5,3 millions de francs suisses et, après amortissements cumulés, d’une valeur comptable nette de 8771 francs suisses. Ces sorties comprennent la passation par pertes et profits du matériel ne pouvant être localisé, d’une valeur brute de 0,8 million de francs suisses et d’une valeur comptable nette de 5657 francs suisses. Les actifs historiques, dont des œuvres d’art léguées, ne sont pas comptabilisés en tant qu’actifs dans l’état de la situation financière.

**NOTE N° 7 : IMMEUBLE DE PLACEMENT**



L’Organisation a acquis en 1974 le bâtiment de l’Union de Madrid, un immeuble de placement à Meyrin, dans le Canton de Genève (Suisse). Ce bâtiment avait été mis en service en 1964. Il est évalué à la juste valeur au 31 décembre 2012 sur la base d’une évaluation effectuée par un expert indépendant reconnu et qualifié ayant une expérience récente dans l’évaluation des biens dans le canton de Genève. La juste valeur a été déterminée sur la base d’une évaluation fondée sur le placement, ce qui signifie que le montant estimé des recettes provenant de la propriété est comptabilisé à un taux de rendement approprié. Le rendement a été choisi par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu, ainsi qu’au potentiel de croissance des loyers, et a été recoupé avec les résultats de ventes comparables. L’évaluation au 31 décembre 2012 a donné pour résultat une augmentation de la juste valeur du bâtiment de 0,5 million de francs suisses. Cette augmentation a été comptabilisée en 2012 comme recette d’investissement revenue dans l’état de la situation financière.

La location d’appartements, de parkings et d’autres installations dans le bâtiment de l’Union de Madrid est gérée par un agent chargé de percevoir tous les revenus de location et d’acquitter toutes les dépenses engagées dans le cadre de l’exploitation du bâtiment. Les contrats de location sont généralement conclus pour une durée de deux ans et s’inspirent du contrat de location type approuvé par le Canton de Genève. Les contrats de location ne peuvent pas être résiliés pendant la durée de la location. L’agent reçoit 3,9% du revenu brut de location au titre de la rémunération de ses services. La valeur des contrats de location non résiliables au 31 décembre 2014 est la suivante :



En 2014, le revenu de location du bâtiment a totalisé 377 000 francs suisses et les dépenses de fonctionnement de ce bâtiment 211 000. L’Organisation n’est pas au courant de restrictions à la possibilité de réaliser les immeubles de placement ou de récupérer leurs recettes.

Les dépenses de fonctionnement ne couvrent pas la dépréciation du bâtiment. À la date d’établissement des états financiers, il n’existe aucune obligation d’achat, de construction ou de développement d’un immeuble de placement, ni de réparation, de maintenance ou d’amélioration de l’immeuble existant.

**NOTE N° 8** : **ACTIFS INCORPORELS**





En 1996, l’Organisation a acquis de l’Organisation météorologique mondiale (OMM) les droits de superficie relatifs à la parcelle 4008 au Petit‑Saconnex dans la Ville de Genève, qui avaient été octroyés à l’OMM par la République et Canton de Genève, pour un montant de 34,3 millions de francs suisses, intérêts et frais inclus. À la date de l’achat, les droits initiaux étaient encore valables pour 78 ans selon le droit suisse, jusqu’en 2073, sauf prorogation par le Canton. Le coût historique est amorti sur la durée d’utilisation restante. Le terrain qui accueille les bâtiments A. Bogsch et G. Bodehausen appartient à la République et au Canton de Genève qui a accordé des droits de superficie à l’Organisation, notamment le droit de construire des bâtiments pendant une période de 60 ans. Ce droit est assorti d’une option de prolongation pour une période supplémentaire de 30 ans qui ne peut être invoquée que par l’Organisation. Ces droits de superficie ont été acquis par l’Organisation à un coût nul et aucune valeur n’a été comptabilisée car l’Organisation n’a pas le droit de disposer de ces droits qui relèvent de la République et Canton de Genève, à moins qu’ils ne soient renouvelés.

À compter du 1er janvier 2012, l’OMPI a inscrit à l’actif le coût des logiciels achetés à l’extérieur et ceux développés en interne. Les actifs incorporels en cours de développement concernent les logiciels développés en interne qui n’ont pas encore été mis en service.

**NOTE N°** **9** : **TERRAINS ET CONSTRUCTIONS**

Les terrains et les constructions de l’Organisation englobent son siège de la Place des Nations, à Genève (Suisse), ainsi que les terrains et les bâtiments en cours de construction et les bâtiments occupés. Après le passage aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) le 1er janvier 2010, les bâtiments occupés à cette date ont été évalués à un montant déterminé dans le cadre d’une évaluation indépendante réalisée par des consultants externes et représente la valeur estimée de l’immeuble à neuf (coût présumé de la construction), y compris la valeur estimée des rénovations et des réparations majeures apportées depuis l’occupation d’origine diminuée du cumul de l’amortissement et de la dépréciation. Les bâtiments utilisés après le 1er janvier 2010 sont initialement évalués à leur coût. Tous les bâtiments sont amortis sur une base linéaire fondée sur la durée de vie de chaque composante majeure de l’immeuble.

Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment a été construit a été acquis par l’Organisation pour 13,6 millions de francs suisses en 1998 et a été réévalué à la juste valeur sur la base des normes d’évaluation internationales par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2009 à hauteur de 28,6 millions de francs suisses. Le résultat net de la réévaluation de 15,0 millions de francs suisses est inclus dans l’écart de réévaluation qui fait partie de l’actif net de l’OMPI. Une évaluation à jour de la valeur du terrain a été faite par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2013. Il en est ressorti que la juste valeur du terrain estimée précédemment à 28,6 millions de francs suisses n’avait pas changé. La valeur marchande a été estimée par comptabilisation à un rendement d’investissement approprié des recettes potentielles prévues provenant de la propriété. L’apport éventuel se fonde sur des contrats de location comparables sur le marché et tient compte de la qualité des espaces ainsi que de l’emplacement. Le rendement a été sélectionné par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu et le potentiel d’augmentation des loyers et est recoupé avec des résultats obtenus dans le cadre de ventes comparables.

En octobre 2009, l’Assemblée générale a approuvé la construction d’un bâtiment abritant une nouvelle salle de conférence reliée physiquement au bâtiment A. Bogsch (AB). Ce projet a été achevé en 2014, et la nouvelle salle de conférence a été mise en service en septembre 2014. Ce projet a également impliqué la démolition puis la reconstruction et l’amélioration de certaines zones du bâtiment AB. Les zones démolies ont été enregistrées en tant que dépréciations durant la phase de construction. Les zones dépréciées ont été sorties des états financiers en raison de leur remplacement par les reconstructions et les améliorations réalisées. L’OMPI entreprend également un projet de renforcement des normes de sûreté et de sécurité de ses bâtiments qui s’inscrit dans la mise en œuvre des recommandations du système unifié de sécurité des Nations Unies (UN Security Management System). Ce projet comprend la mise à niveau des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes‑sièges, ou normes UN H‑MOSS (UN Headquarters Minimum Operational Security Standards). Il comprend également la construction d’un périmètre de sécurité, la création d’un nouveau centre d’accès et la mise en place de mesures de sécurité internes. Les coûts relatifs à ce projet de construction assumés par l’Organisation ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours durant 2014, et le projet devrait être achevé au premier semestre 2015. Ce projet de construction a été partiellement financé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Les travaux de construction financés par la FIPOI ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours, et un montant correspondant a été inscrit comme recettes différées (voir la note n° 14).

Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments en 2014 :



Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments dans l’année 2013 précédente :



**NOTE N°** **10** : **AUTRES ACTIFS NON COURANTS**



En 1991, l’Organisation a conclu un accord avec la Fondation du Centre International de Genève (FCIG) concernant la construction d’un bâtiment rue des Morillons à Genève (Suisse) pour un coût total de 20,4 millions de francs suisses. L’accord prévoyait que l’Organisation avancerait la somme initiale de 10,0 millions de francs suisses, plus une somme de 1,0 million de francs suisses correspondant aux intérêts sur l’avance initiale, soit une avance d’un montant total de 11,0 millions de francs suisses. Le solde du coût de la construction serait couvert par un prêt hypothécaire conclu entre la FCIG et la Banque Cantonale de Genève. L’Organisation avait également conclu un contrat pour louer ce bâtiment à la FCIG. Le contrat de location a été renouvelé pour une période de sept ans à compter du 1er janvier 2012.

Aux termes du présent contrat de location conclu entre l’Organisation et la FCIG, les deux parties ont le droit de mettre fin audit contrat, à tout moment, par consentement mutuel formalisé par écrit. Le montant annuel du loyer versé par l’OMPI équivaut au montant à rembourser chaque année (intérêt plus remboursements du principal) sur le prêt hypothécaire conclu entre la FCIG et la Banque cantonale de Genève. Les loyers payés par l’OMPI sur cette base, au cours de l’année 2014, ont représenté un montant total de 234 124 francs suisses (235 709 francs suisses au cours de l’année 2013). Le taux d’intérêt actuel, qui a été fixé pour la période courante jusqu’au 31 décembre 2018, se monte à 1,48%. Depuis le 1er janvier 2012, l’OMPI comptabilise également des charges d’amortissement annuelles de 188 679 de francs suisses sur son avance à la FCIG. En outre, l’Organisation loue également des espaces de stationnement couverts pour un montant annuel de 148 452 francs suisses. En l’absence de résiliation mutuelle du contrat de bail, les futurs paiements de l’OMPI (y compris les remboursements du prêt hypothécaire, l’amortissement de l’avance et la location d’espaces de stationnement) jusqu’à la fin du bail en 2018 seraient les suivants :



À la libération des locaux, l’OMPI se verra rembourser le solde du prêt de 11,0 millions de francs suisses après amortissement. La FCIG conservera 1,0 million de francs suisses sur ce prêt pour remettre les locaux en l’état.

À des fins de présentation dans les états financiers, la valeur totale de l’amortissement du prêt est traitée comme une avance sur location, et elle est scindée en sa partie courante (voir la note n° 4) et sa partie non courante. La valeur totale de cette avance au 31 décembre 2014 est de 0,8 million de francs suisses. Conformément aux normes IPSAS, le reliquat du solde du prêt à la FCIG est traité comme un prêt consenti à des conditions préférentielles, et il est mesuré au coût amorti. L’élément sans intérêt du prêt consenti à des conditions préférentielles est également comptabilisé comme une avance, et il est scindé en sa partie courante (voir la note n° 4) et sa partie non courante. L’avance est réduite durant la période du contrat de location. La valeur totale de cette avance au 31 décembre 2014 est de 0,5 million de francs suisses.

**NOTE N°** **11** : **COMPTES DE CRÉANCIERS**



Les comptes de créanciers englobent les factures non réglées des fournisseurs, y compris la réévaluation des factures dues dans d’autres monnaies que le franc suisse.

**NOTE N°** **12** : **PRESTATIONS AU PERSONNEL**



Prestations au personnel :

*Les prestations aux fonctionnaires titulaires d’un contrat de courte durée* incluent le traitement, les allocations et indemnités, les primes d’affectation et les indemnités pour frais d’études pour les enfants à charge, les jours de congé annuel rémunéré, les droits à congé de maladie rémunéré, l’assurance‑accidents et l’assurance‑vie;

*Les prestations post‑emploi* comprennent les prestations versées pour la cessation de service, à savoir la prime de rapatriement, les frais de voyage aux fins du rapatriement et l’envoi des effets personnels et l’assurance‑maladie après la cessation de service;

*Les prestations pour licenciement* incluent une indemnité due aux fonctionnaires nommés à titre permanent ou pour une durée déterminée lorsqu’il est mis fin à leur engagement avant la fin de leur contrat.

**Prestations aux fonctionnaires titulaires d’un contrat de courte durée**

L’Organisation a également des passifs comptabilisés pour les prestations à court terme suivantes, dont la valeur est basée sur le montant à payer à chaque fonctionnaire à la date d’établissement des états financiers.

***Congé annuel :*** les fonctionnaires ont droit à 30 jours de congé annuel. En vertu du Statut et Règlement du personnel, les fonctionnaires peuvent accumuler jusqu’à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Toutefois, les fonctionnaires qui ont accumulé plus de 60 jours avant le 1er janvier 2013 ont le droit de les conserver jusqu’au 1er janvier 2018. Bien que le congé annuel fasse partie des prestations dues aux fonctionnaires titulaires d’un contrat de courte durée, étant donné que les fonctionnaires ont le droit d’accumuler les jours de congé annuel non pris et de se les faire payer au moment de leur cessation de service, une partie des congés annuels sont classés comme des passifs non courants. Le solde total de la dette à la date d’établissement des états financiers est de 12,9 millions de francs suisses [contre 12,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2013].

***Congé dans les foyers :*** les fonctionnaires recrutés au niveau international ont droit, une fois tous les deux ans, à un congé dans les foyers, pour eux et pour les personnes à leur charge, dans le pays dans lequel ils ont été recrutés. Le solde total de la dette pour les congés dans les foyers qui ont été perçus mais qui n’ont pas encore été pris à la date d’établissement des états financiers est de 0,5 million de francs suisses [contre 0,5 million de francs suisses au 31 décembre 2013].

***Heures supplémentaires :*** certains fonctionnaires ont droit à une compensation en espèces pour les heures supplémentaires accumulées au terme d’un délai prévu dans le Statut et Règlement du personnel. Le montant total à payer à la date d’établissement des états financiers est de 0,5 million de francs suisses [contre 0,8 million de francs suisses au 31 décembre 2013].

***Indemnité pour frais d’études :*** les fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d’origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité couvrant 75% des frais de scolarité des enfants à charge jusqu’à la quatrième année d’études supérieures, mais pas au‑delà de la fin de l’année scolaire au cours de laquelle l’enfant atteint l’âge de 25 ans. La provision pour frais d’études est liée au nombre de mois qui se sont écoulés entre le début de l’année scolaire ou universitaire et le 31 décembre 2014, pour lesquels les indemnités sont dues. La provision totale à la date de clôture est de 1,9 million de francs suisses [1,8 million de francs suisses au 31 décembre 2013].

***Récompenses :*** en 2013, l’OMPI a lancé un programme de récompenses et de reconnaissance en vertu duquel les fonctionnaires dont les résultats ont été jugés exceptionnels peuvent être considérés comme candidats à une récompense en espèces de 2500 ou 5000 francs suisses. Sur la base des décisions prises durant l’année, le montant des récompenses payables à ces fonctionnaires au 31 décembre 2014 a totalisé 0,2 million de francs suisses [0,1 million de francs suisses au 31 décembre 2013].

**Prestations post‑emploi**

***Caisse de retraite fermée (CROMPI) :*** avant que l’OMPI devienne une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle disposait de sa propre caisse de retraite, créée en 1955. Cette caisse n’a plus accepté de nouveaux membres après le 30 septembre 1975 mais elle est toujours en activité, sous la direction d’un Conseil de fondation, pour les participants qui en étaient membres au moment de sa clôture. En application d’une convention conclue entre la Caisse de retraite fermée et l’Organisation et d’une décision du Tribunal administratif de l’OIT, l’OMPI est tenue de financer les coûts supportés par la Caisse de retraite fermée du fait de l’évolution des cours de change et des différences d’âge de départ à la retraite entre la Caisse de retraite fermée de l’OMPI et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L’Organisation a plusieurs obligations envers les participants à la Caisse de retraite fermée, notamment :

* l’obligation de couvrir la charge des pensions versées aux anciens fonctionnaires participant à la caisse de retraite fermée avant qu’ils atteignent l’âge de 65 ans. Sur la base de la dernière évaluation actuarielle réalisée effectuée en 2014, cette obligation est estimée au 31 décembre 2014 à 13 000 francs suisses [47 000 en 2013].
* l’obligation, fondée sur une décision du Tribunal administratif de l’Organisation internationale du Travail rendue en 2006, de couvrir certains écarts entre la pension à laquelle les fonctionnaires ont droit dans le cadre de la Caisse de retraite fermée et la pension à laquelle ils ont droit au titre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est estimée, sur la base de la dernière évaluation actuarielle effectuée pour 2014, à 2,8 millions de francs suisses au 31 décembre 2014 [3,0 millions en 2013].

***Prime de rapatriement et voyage :*** l’Organisation a l’obligation contractuelle d’accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service. En ce qui concerne les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs titulaires d’un contrat temporaire, les frais de rapatriement, de voyage et de déménagement au moment de la cessation de service sont estimés par l’OMPI et sont considérés comme des passifs courants. . En ce qui concerne les fonctionnaires en poste de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international, la provision pour la prime de rapatriement, les frais de voyage et les frais de déménagement est calculée par un actuaire indépendant. Le montant total de cette provision été estimé comme suit à la date de clôture :



En ce qui concerne l’évaluation actuarielle de la prime de rapatriement et voyage, le tableau ci‑dessous détaille les dépenses au titre de la prime de rapatriement et voyage comptabilisées dans l’état de la performance financière :



Les gains et pertes actuariels pour la prime de rapatriement et voyage sont comptabilisés immédiatement dans l’état de la performance financière. Le tableau ci‑dessous détaille l’évolution de l’obligation au titre des prestations définies dans le cadre de la prime de rapatriement et voyage :



Les cotisations versées par l’Organisation au titre de la prime de rapatriement et voyage ont totalisé 0,2 million de francs suisses en 2014 (0,8 million de francs suisses en 2013). Les contributions prévues au titre de la prime de rapatriement et voyage en 2015 s’élèvent à 1,5 million de francs suisses.

Le tableau ci‑dessous détaille la valeur actuelle de l’obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l’expérience concernant l’obligation au titre de la prime de rapatriement et voyage pour 2014 et les quatre années précédentes :



Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l’obligation au titre de la prime de rapatriement et voyage et l’obligation au titre des prestations définies étaient les suivantes :



***Assurance‑maladie après la cessation de service* :** l’Organisation a aussi l’obligation contractuelle de fournir à son personnel des prestations médicales après la cessation de service sous la forme de primes d’assurance pour le contrat d’assurance‑maladie et accidents. Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l’assurance‑maladie après la cessation de service s’ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l’OMPI, l’Organisation prend en charge 65% de la prime mensuelle d’assurance‑maladie. Depuis le 1er janvier 2015, la prime mensuelle d’assurance‑maladie s’élève à 538 francs suisses pour les adultes et de 240 francs suisses pour les enfants (elle s’élevait auparavant à 552 francs suisses pour les adultes et 245 francs suisses pour les enfants). La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d’assurance‑maladie après la cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées en appliquant un taux d’actualisation fondé à la fois sur des obligations de sociétés de haut rang libellées en francs suisses et sur des obligations d’État suisses. Le plan n’est pas financé et ne comprend aucun actif détenu par un fonds à long terme au bénéfice du personnel. À la date d’établissement des états financiers, l’obligation a été estimée comme suit, sur la base d’une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2014 par un bureau indépendant :



Le tableau ci‑dessous détaille les dépenses au titre de l’assurance‑maladie après la cessation de service comptabilisées dans l’état de la performance financière :



L’OMPI applique la méthode du corridor pour la comptabilisation des gains et pertes actuariels pour la cessation de service. En vertu de cette politique comptable, une partie des gains et pertes actuariels nets sont comptabilisés si les gains et pertes nets cumulés non comptabilisés à la fin de la période de clôture précédente dépassent 10% de la valeur actuelle de l’obligation au titre des prestations définie à cette date. Le tableau ci‑dessous détaille l’évolution de l’obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l’assurance maladie après la cessation de service et rapproche l’obligation au titre des prestations définies de l’obligation comptabilisée dans l’état de la situation financière :



Les cotisations versées par l’Organisation au titre de l’assurance‑maladie après la cessation de service s’élevaient à 2,5 millions de francs suisses en 2014 (2,3 millions de francs suisses en 2013). En 2015, les cotisations prévues au titre de l’assurance‑maladie après la cessation de service devraient représenter 2,7 millions de francs suisses.

Le tableau ci‑dessous détaille la valeur actuelle de l’obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l’expérience concernant l’obligation au titre de l’assurance‑maladie après la cessation de service pour 2014 et les quatre années précédentes :



Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l’obligation relative à l’assurance‑maladie après la cessation de service et l’obligation au titre des prestations définies étaient les suivantes :



Le taux tendanciel du coût des soins de santé assumé a une incidence significative sur les montants calculés pour l’obligation relative à l’assurance‑maladie après la cessation de service. Une variation d’un point de pourcentage de ce taux aurait les effets ci‑après :



**Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le Comité mixe a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans, à l’aide de la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse des pensions seront suffisants pour honorer son passif.

Sur le plan financier, l’OMPI est tenue de verser à la Caisse des pensions, sa cotisation obligatoire au taux fixé par l’Assemblée générale des Nations unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l’article 26 des statuts de la Caisse des pensions. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l’Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l’article 26 après avoir constaté qu’une évaluation actuarielle justifie – au moment de l’évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu’elle a versées pendant les trois années précédant l’évaluation actuarielle.

L’évaluation actuarielle établie au 31 décembre 2013 a mis en évidence un déficit actuariel de 0,72% (contre 1,87% dans l’évaluation de 2011) de la rémunération considérée au titre de la pension. Ces chiffres permettent d’avancer que le taux de cotisation théoriquement requis pour atteindre l’équilibre au 31 décembre 2013 se montait à 24,42% de la rémunération considérée aux fins de la pension et non pas au taux actuellement fixé à 23,7%. La prochaine évaluation actuarielle aura lieu à compter du 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2013, le taux de capitalisation ou rapport de la valeur actuarielle des actifs sur les passifs de nature actuarielle, s’est monté à 127,5% (contre 130% selon l’évaluation de 2011). Ce taux de capitalisation était de 91,2% (contre 86,2% dans l’évaluation de 2011) lors de la prise en compte du système actuel d’ajustements de pensions.

Suite à son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l’actuaire indépendant a conclu qu’au 31 décembre 2013, il n’était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l’article 26 des statuts de la caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l’actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d’établissement du présent rapport, l’Assemblée générale n’a pas invoqué la disposition de l’article 26.

En décembre 2012 et avril 2013, l’Assemblée générale a autorisé le relèvement à 65 ans de l’âge normal de départ à la retraite et de l’âge obligatoire de cessation de service respectivement pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1er janvier 2014 au plus tard. La modification y relative du règlement de la Caisse des pensions a été approuvée par l’Assemblée générale en décembre 2013. Le relèvement de l’âge normal de départ à la retraite est pris en compte dans l’évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2013.

En 2014, les cotisations de l’OMPI versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies se sont montées à 26,0 millions de francs suisses [26,1 millions de francs suisses en 2013]. En 2015, les cotisations à payer devraient représenter 26,6 millions de francs suisses. Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies effectue une vérification annuelle des comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et établit un rapport à ce sujet toutes les années, à l’intention du Comité mixte de cette Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site à l’adresse suivante : www.unjspf.org.

**NOTE N°** **13** : **MONTANTS À PAYER**



L’Organisation perçoit des taxes pour le compte des parties contractantes à l’Arrangement et au Protocole de Madrid et des parties contractantes au règlement d’exécution commun de l’Arrangement de La Haye. Le Bureau international de l’Organisation, agissant en qualité d’office récepteur du PCT, perçoit des fonds auprès des déposants pour couvrir les sommes à verser aux administrations chargées de la recherche internationale. En outre, l’Organisation perçoit des taxes à verser directement aux médiateurs, aux arbitres ou aux panélistes pour les cas traités par le Centre d’arbitrage et de médiation. L’Organisation détient temporairement ces fonds fiduciaires jusqu’à leur transfert au bénéficiaire final conformément aux différents traités administrés par l’Organisation. Ci‑dessous figurent le montant total des taxes perçues par l’Organisation pour l’exercice biennal et une explication de chaque catégorie de taxe.

* *Compléments d’émoluments et émoluments supplémentaires de l’Union de Madrid* : selon l’Arrangement de Madrid (article 8.2)b) et c)) et le Protocole de Madrid (article 8.2)ii) et iii)), l’Organisation perçoit des émoluments supplémentaires et des compléments d’émoluments de 100 francs suisses par demande ou renouvellement pour le compte des parties contractantes. Le montant dû à chaque partie contractante varie selon les services qu’elle fournit (examen réalisé). Les fonds sont transférés une fois par an au début de l’année suivant la date d’établissement des états financiers.
* *Taxes individuelles de l’Union de Madrid* : conformément à l’article 8.7) du Protocole de Madrid et à la règle 38 du règlement d’exécution commun, les parties contractantes peuvent établir des taxes qui sont perçues par l’Organisation et qui doivent être versées aux parties contractantes dans le mois qui suit l’inscription de l’enregistrement ou la désignation du renouvellement pour lesquels la taxe a été acquittée. Les parties contractantes qui ont choisi d’établir des taxes individuelles ne peuvent pas percevoir les compléments d’émoluments et les émoluments supplémentaires décrits ci‑dessus. Le montant à payer indiqué ci‑dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.
* *Dépôts de l’Union de Madrid* : l’Organisation reçoit en vertu du système de Madrid des déposants des paiements qui représentent des dépôts encaissés dans le cadre de procédures en cours relatives à des enregistrements de marques. La partie de ces dépôts jugés représenter des fonds perçus pour le compte de tiers à transférer plus tard selon le traité est incorporée dans les montants à payer des états financiers. La partie de ces dépôts jugés représenter des taxes de l’Organisation reçues par anticipation est incorporée dans les encaissements par anticipation des états financiers (voir la note n° 14).
* *Répartition – Union de La Haye :* conformément aux règles 13.2.a)iii), 13.2.e) et 24.2 du règlement d’exécution commun de l’Arrangement de La Haye, l’Organisation perçoit, pour le compte des parties contractantes, des taxes étatiques ordinaires, de renouvellement et d’examen de la nouveauté pour les enregistrements internationaux ou leurs renouvellements. Ces sommes doivent être versées aux parties contractantes sur une base mensuelle. Le montant indiqué ci‑dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.
* *Taxes aux fins de répartition des unions de Madrid et de La Haye* : l’Organisation détient des fonds dus aux parties contractantes lorsqu’elle n’a reçu aucune instruction de paiement clair ou que la partie contractante demande que le paiement soit suspendu en attendant une confirmation. Le montant indiqué comprend la somme de 1,8 million de francs suisses due aux pays formant l’ex‑Yougoslavie, à savoir la Bosnie‑Herzégovine, la Croatie, l’ex‑République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie. Le paiement sera effectué aussitôt qu’un accord mutuel conclu entre les États membres concernés sur les montants aura été reçu par le Bureau international.
* *Dépôts pour le Centre d’arbitrage et de médiation* : l’Organisation perçoit des taxes pour les arbitrages effectués par son Centre d’arbitrage et de médiation concernant des noms de domaines et d’autres questions en rapport avec la propriété intellectuelle. Outre la taxe versée à l’Organisation, les participants déposent un montant correspondant aux honoraires estimés de l’arbitre. Si les honoraires se révèlent supérieurs à l’estimation, l’Organisation demande aux participants de verser le complément nécessaire. Le montant perçu est versé directement à l’arbitre et n’est pas comptabilisé dans les recettes par l’Organisation. Le montant indiqué ci‑dessus correspond au montant net versé par les participants qui n’a pas encore été versé aux arbitres à la date d’établissement des états financiers.
* *Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT* : le Bureau international perçoit des taxes auprès des déposants de demandes internationales de brevet déposées auprès du Bureau international afin de couvrir le coût des recherches internationales réalisées par les administrations chargées de la recherche internationale désignées par l’Organisation conformément au Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Le montant indiqué dans le tableau ci-dessus représente le montant à transférer aux administrations chargées de la recherche internationale à la date d’établissement des états financiers.
* *Taxes de recherche de l’USPTO dues à l’OEB :* conformément à un mémorandum d’accord conclu entre l’Office européen des brevets (OEB), l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) et l’OMPI, l’Organisation perçoit de l’USPTO les taxes de recherche du PCT devant être transférées de l’USPTO (en tant qu’office récepteur du PCT) à l’OEB (en tant qu’administration chargée de la recherche internationale) puis les transfère à l’OEB. Ce mémorandum d’accord vise à améliorer la gestion des transferts de taxes de recherche et à réduire les pertes encourues par le Bureau international selon la règle 16.1.e) du règlement d’exécution du PCT en raison des fluctuations des taux de change. Le montant indiqué dans le tableau précédent représente le solde des transferts reçus par l’OMPI mais pas encore transférés à l’OEB à la date de clôture.

**NOTE N°** **14** : **ENCAISSEMENTS PAR ANTICIPATION**



Dans de nombreux cas, l’Organisation perçoit les taxes et les sommes dues pour les services fournis avant leur exécution complète ou avant que les taxes soient encaissées conformément aux traités, arrangements, protocoles et règlements d’exécution qu’elle administre. Les produits provenant du traitement de demandes de l’étranger (marques, dessins et modèles industriels et brevets) sont comptabilisés lorsque les demandes individuelles sont publiées. Les produits provenant des taxes additionnelles par feuille relatives aux demandes internationales de brevet sont différés jusqu’à ce que la demande concernée soit publiée. En outre, la partie des taxes pour les demandes internationales de brevet qui couvre le coût de traduction des rapports de brevetabilité non déposés en langue anglaise est différée jusqu’à ce que la traduction soit terminée. Tous les produits provenant d’honoraires tels que les renouvellements, les extraits, les modifications, l’abandon, les transferts, les confirmations et les ajustements sont comptabilisés lorsque le service a été rendu.

Les contributions volontaires versées par les donateurs aux comptes spéciaux assortis de conditions exigeant de l’Organisation de fournir des produits et des services aux prestataires ou à d’autres tiers, sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu’à ce que les services visés par les contributions volontaires soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

Le projet de construction destiné à renforcer les normes de sûreté et de sécurité des bâtiments existants de l’OMPI a été en partie financé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Les travaux de construction financés par la FIPOI ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours, et un montant correspondant a été inscrit comme recettes différées. Le solde des recettes différées était au 31 décembre 2014 de 3,0 millions de francs suisses (1,9 million au 31 décembre 2013). Ces recettes sont progressivement comptabilisées à mesure que les constructions sécuritaires sont amorties pendant leur durée de vie utile.

**NOTE N°** **15** : **EMPRUNTS**



L’Organisation a emprunté des fonds (50,8 millions de francs suisses et 8,41 millions de francs suisses approuvés en 1977 et en 1987 respectivement) auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour construire ses bâtiments de siège à Genève (Suisse). Ces prêts étaient à l’origine soumis à intérêts mais, en 1996, le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse a accepté de renoncer à tout nouveau paiement d’intérêts et actuellement les prêts ne donnent lieu qu’au remboursement du principal.

En février 2008, l’Organisation a conclu un contrat avec la Banque Cantonale de Genève et la Banque Cantonale Vaudoise pour un emprunt de 114,0 millions de francs suisses plus un montant supplémentaire éventuel de 16 millions de francs suisses destiné à financer une partie du coût de la construction du nouveau bâtiment disponible pour utilisation à compter du 28 février 2011. Le montant supplémentaire de 16 millions de francs suisses a été utilisé le 27 janvier 2011. Le taux d’intérêt a été fixé au swap de taux LIBOR du franc suisse pour une durée maximale de 15 ans, plus une marge de 0,30 à 0,70% selon la durée choisie par l’Organisation. Les paiements d’intérêts ont totalisé 3,1 millions de francs suisses en 2014, avec un taux d’intérêt moyen pondéré de 2,60% au cours de l’année. Outre le paiement de l’intérêt, le contrat prévoit un remboursement annuel du principal équivalent à 3,0% du montant total emprunté à compter du 28 février 2012, pour l’emprunt initial de 114,0 millions de francs suisses et le montant supplémentaire de 16,0 millions de francs suisses. En novembre 2015, l’Organisation doit procéder au premier de ses versements forfaitaires échelonnés pour le remboursement du prêt, pour un montant de 24,0 millions de francs suisses. Le deuxième remboursement forfaitaire de 16,0 millions de francs suisses est actuellement prévu pour janvier 2016.

En octobre 2010, une modification du contrat d’emprunt a été approuvée par la Banque Cantonale de Genève et la Banque Cantonale Vaudoise et l’OMPI prévoyant un montant supplémentaire de 40,0 millions de francs suisses pour financer une partie du coût de la construction du nouveau centre de conférence disponible du 31 mars 2011 au 31 mars 2014. Au cours de l’année 2014, l’Organisation a choisi de ne pas utiliser ce montant supplémentaire de 40,0 millions de francs suisses. Il convient de noter que l’Organisation a versé une commission de 0,15% par an sur ces montants de l’emprunt non utilisés pendant la période de disponibilité.

**NOTE N°** **16** : **PROVISIONS**



Dans le cadre de ses activités courantes, l’Organisation peut être partie à des procédures judiciaires. Les événements survenus avant le 31 décembre 2014 ont créé certaines obligations juridiques à la date d’établissement des états financiers. Comme il est probable que ces obligations doivent faire l’objet d’un règlement ultérieur et que les montants de ces procédures de règlement des litiges peuvent être estimés de manière fiable, une provision pour frais d’avocat a été constituée. Le montant de la provision a été estimé aussi précisément que possible en fonction des informations disponibles.



**NOTE N°** **17** : **AUTRES PASSIFS**



L’Organisation offre des facilités aux déposants de demandes selon le PCT, de demandes d’enregistrement de marques et de demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels en leur permettant de déposer des fonds sur des “comptes courants” pour lesquels l’Organisation joue le rôle de dépositaire dans l’attente de l’utilisation des fonds pour couvrir les taxes requises pour déposer des demandes individuelles et des renouvellements. Ces fonds sont détenus jusqu’au dépôt des demandes spécifiques. À la réception de la demande, la somme nécessaire est déduite du solde du compte courant et les fonds sont considérés comme des dépôts jusqu’à l’enregistrement de la demande.

En outre, l’Organisation gère des comptes bancaires en son propre nom afin de permettre à certaines parties contractantes de transférer des fonds qu’elles ont perçus pour le compte de l’Organisation. En attendant que la partie contractante informe l’OMPI que les fonds détenus sur ces comptes représentent des produits appartenant à l’Organisation, le solde inscrit sur les comptes n’est pas comptabilisé dans les recettes.

**NOTE N°** **18** : **PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS**

Plusieurs membres du personnel de l’OMPI sont en litige avec l’Organisation. Les affaires litigieuses portées devant le Comité d’appel de l’OMPI et le tribunal administratif de l’OIT, pour lesquelles des provisions ont été enregistrées sont prises en compte dans la note n° 16. En revanche, aucune somme n’a été provisionnée pour certains autres litiges portés devant le Comité d’appel de l’OMPI ou le tribunal administratif de l’OIT pour lesquels les conseils juridiques fournis laissent penser qu’aucune obligation de réparer n’est à prévoir. La valeur estimée de ces passifs éventuels que l’Organisation pourrait avoir à payer en cas de demandes de dommages‑intérêts aux fins de réparation de ces litiges se monte à 605 500 francs suisses, à la date d’établissement des états financiers. Le personnel a également déposé des recours qui ont le statut de requêtes en réexamen. En ce qui concerne ces affaires, le montant de dommages‑intérêts reste à confirmer, et par conséquent, il n’a pas encore été provisionné. La valeur estimée des passifs éventuels pour les paiements que l’Organisation serait amenée à effectuer pour résoudre les litiges susmentionnés se monte à 1000 francs suisses, à la date d’établissement des états financiers.

Au 31 décembre 2014, les contrats en cours pour la construction de la nouvelle salle de conférence totalisaient 0,2 million de francs suisses et pour la construction sécuritaire 0,6 million. L’Organisation a également des contrats de prestation de services non résiliables, d’une valeur totale de 1,5 million de francs suisses.

L’OMPI est une organisation partenaire du Centre international de calcul (CIC), entité interorganisations créée pour fournir des services informatiques. Selon le mandat du CIC, les organisations partenaires sont responsables de certaines obligations découlant des opérations du CIC qui leur sont confiées.

L’OMPI est liée par des engagements contractuels concernant des baux non résiliables, qui font l’objet de la note n° 19.

**NOTE N°** **19** : **CONTRATS DE LOCATION**

***L’OMPI en tant que locataire***

L’Organisation est titulaire d’un certain nombre de contrats de location offrant des espaces, des lieux de stockage et des installations spécialisées complémentaires à Genève. Elle loue aussi des espaces pour ses bureaux extérieurs à New York, Rio de Janeiro et Tokyo. Le montant des futurs loyers minimum au titre des contrats de location non résiliables se présente comme suit :



L’Organisation a également conclu un accord pour la location d’un immeuble de la Fondation du Centre international Genève (FCIG). Les détails de cet accord, y compris le montant des futurs loyers, figurent séparément dans la note 10.

L’Organisation n’est titulaire d’aucun autre contrat de location pouvant être considéré en tant que contrat de location à la date d’établissement des états financiers. Le montant total des paiements au titre de la location comptabilisé en tant que dépense au cours de la période d’établissement des états financiers était de 1,9 million de francs suisses [contre 2,0 millions de francs suisses en 2013].

***L’OMPI en tant que bailleur***

L’Organisation a conclu un certain nombre d’accords lui permettant de louer à des tiers des espaces situés à l’intérieur des locaux de son siège social. Ces baux sont résiliables après expiration des délais de préavis prévus par lesdits accords. Le montant total des revenus locatifs issus de ces contrats au cours de la période de référence était de 0,6 million de francs suisses [0,6 million de francs suisses en 2013]. L’Organisation loue également des appartements, un parking et d’autres installations dans le bâtiment de l’Union de Madrid. La valeur des contrats non résiliables et des revenus locatifs en ce qui concerne le bâtiment de l’Union de Madrid est précisée dans la note 7.

**NOTE N°** **20** : **TRANSACTIONS AVEC UNE PARTIE LIÉE**

L’Organisation est régie par l’Assemblée générale de l’OMPI composée de représentants de tous les pays membres. Ils ne reçoivent aucune rémunération de l’Organisation. L’Organisation est dirigée par un Directeur général et par des vices et sous‑directeurs généraux et des administrateurs (les principaux dirigeants) qui sont rémunérés par l’Organisation. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d’autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel applicables à l’ensemble du personnel. En outre, le Directeur général, les vice‑directeurs généraux et les sous‑directeurs généraux touchent des indemnités de représentation. Les principaux dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l’Organisation contribuent et peuvent également participer à la caisse d’assurance‑maladie du personnel y compris à la caisse d’assurance‑maladie après la cessation de service s’ils remplissent les conditions requises. L’Organisation ne détient aucune participation dans des associations ou des coentreprises et n’a aucune entité contrôlée. L’OMPI participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et certains de ses anciens fonctionnaires participent à la Caisse de retraite fermée de l’OMPI. La relation avec ces deux fonds est expliquée en détail dans la note n° 12.

L’Organisation est liée à l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) dont la fonction de secrétaire général est tenue par le Directeur général de l’Organisation. L’Organisation est chargée de gérer l’espace, le personnel, les finances, les achats et d’autres tâches administratives pour l’UPOV conformément aux dispositions de l’accord entre l’Organisation et l’UPOV en date du 26 novembre 1982. L’UPOV rembourse à l’Organisation le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l’accord susmentionné. Le Conseil de l’UPOV, qui est l’organe directeur de l’UPOV, se compose des représentants des parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée. Conformément au Règlement financier et règlement d’exécution de l’UPOV, le Bureau de l’UPOV, composé du secrétaire général de l’UPOV et du personnel, exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l’Organisation.

Outre le remboursement intégral de tous les fonds versés par l’Organisation au nom de l’UPOV, l’Organisation perçoit 618 000 francs suisses par an de l’UPOV pour couvrir les coûts des services fournis en vertu de l’accord entre les deux organisations. Il n’y a eu aucune autre transaction importante avec une partie liée en 2014.

Le tableau ci‑dessous donne des informations détaillées sur les principaux dirigeants et leur enveloppe de rémunération. Aucun prêt n’a été accordé à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille qui ne soit disponible à d’autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou indemnité n’a été versée à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille.



**NOTE N° 21 : RÉSERVES ET SOLDE DES FONDS**



Le solde des fonds de l’Organisation représente le résultat net cumulé des opérations en 2014 et durant les périodes antérieures.

L’écart de réévaluation des réserves comprend les résultats de la réévaluation (du coût historique à la juste valeur) du terrain appartenant à l’Organisation sur lequel le nouveau bâtiment a été construit. La juste valeur a été déterminée par une évaluation indépendante. Les réserves comprennent les fonds de roulement constitués par les assemblées des États membres de chacune des Unions en vue d’assurer le financement des crédits en cas de déficit temporaire de trésorerie.

Le capital de l’OMPI se compose du cumul des excédents et des fonds de roulement qui font partie de ses actifs nets. Le capital est géré conformément à la Politique en matière de réserves et des principes régissant l’utilisation des réserves adoptés par les assemblées des États membres de l’OMPI à leur quarante‑huitième série de réunions en 2010 [document A/48/9]. Cette politique fixe un niveau cible pour le cumul des excédents égal à un pourcentage des dépenses prévues pour l’exercice biennal de chacune des unions composant l’Organisation. En outre, chacun des accords issus des traités régissant les unions respectives fixe le montant des fonds de roulement. Les fonds équivalents au niveau cible pour le cumul des excédents et les fonds de roulement cumulés sont mis de côté pour maintenir des niveaux de liquidités suffisants et pour couvrir les déficits d’exploitation le cas échéant. Le cumul des excédents, lorsqu’il dépasse les objectifs, peut être mis à disposition par les assemblées pour financer des améliorations essentielles ou pour d’autres priorités conformément à la politique en matière de réserves établie par les assemblées de l’OMPI.

Au 31 décembre 2014, le solde des excédents cumulés comprend les fonds dont l’utilisation a été approuvée pour des projets en application de cette politique. Le solde restant consacré aux projets spéciaux approuvés à la date de clôture est de 25,6 millions de francs suisses. Le solde restant consacré à la part du Plan d’action pour le développement financée au moyen des réserves à la date de clôture est de 1,0 million de francs suisses. Il sied également de noter qu’un solde de 0,6 million de francs suisses demeure au 31 décembre 2014 pour les projets de construction de bâtiments. Ces projets de construction n’ont pas d’impact sur le niveau des actifs nets pendant les phases de construction, car les dépenses encourues sont comptabilisées dans le cadre des travaux en cours. Le tableau ci‑dessous détaille les projets financés sur les réserves, et les dépenses nettes encourues au cours de l’année :



**NOTE N° 22** : **RAPPROCHEMENT ENTRE L’ÉTAT DE COMPARAISON BUDGÉTAIRE ET** **L’ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE**

Le programme et budget de l’OMPI est établi sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée, conformément au Règlement financier et à son règlement d’exécution de l’Organisation, et est approuvé par les Assemblées des États membres. Le programme et budget prévoit un budget estimé à 674,0 millions de francs suisses pour l’exercice biennal 2014‑2015. Pour 2014, la première année de l’exercice, le budget initial et le budget final étaient estimés à 351,3 millions de francs suisses pour les recettes et à 337,0 millions de francs suisses pour les dépenses. Le montant des recettes réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour la première année de l’exercice biennal a été de 378,7 millions de francs suisses. Le montant des dépenses réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour la première année de l’exercice biennal a été de 308,8 millions de francs suisses.

Le rapport sur l’exécution du programme en 2014 contient des explications sur les variations entre le budget initial et le budget final après virements, et les différences importantes entre les montants inscrits au budget et les montants réels. Le budget et les comptes financiers de l’OMPI sont établis selon deux méthodes différentes. L’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des variations des actifs nets/capitaux propres et l’état des flux de trésorerie sont établis sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale, tandis que l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état financier V) est préparé sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée.

Comme l’exige la norme IPSAS‑24, les montants réels présentés sur une base comparable dans l’état financier V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l’entité. Le budget de l’OMPI est adopté par les assemblées sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Il n’y a aucune différence temporaire à signaler. Des différences relatives à la base se produisent lorsque le budget approuvé est préparé sur une base autre que sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale. Ces différences relatives à la base comprennent l’amortissement des actifs, la comptabilisation de toutes les provisions et le report des recettes non réalisées. Les différences relatives à l’entité représentent l’inclusion dans les comptes financiers de l’OMPI des comptes spéciaux et des projets financés sur les réserves, qui ne figurent pas dans le programme et budget publié de l’OMPI. Les différences relatives à la présentation représentent le traitement des gains sur l’immeuble de placement en tant qu’activités d’investissement dans l’état financier IV.



**NOTE N°** **23** : **RECETTES**



Les montants indiqués pour le programme et budget représentent les recettes réelles perçues relatives au budget de l’Organisation adopté par les assemblées. Les contributions volontaires représentent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget.

Les ajustements IPSAS concernent principalement le report des recettes non perçues. Les recettes provenant des contributions volontaires sont reportées jusqu’à ce qu’elles soient réalisées par la prestation des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur.

Les recettes provenant des taxes dues en vertu des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont reportées jusqu’à ce qu’elles soient réalisées, à la publication de la demande internationale, conformément aux règles de chacune des unions.

**NOTE N° 24** : **DÉPENSES**



Les dépenses relatives au programme et budget, aux comptes spéciaux et aux projets financés sur les réserves sont présentées sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée, les dépenses étant comptabilisées lorsque les biens sont reçus et les services sont fournis. Cependant, avant l’incidence des ajustements effectués pour se conformer aux normes IPSAS, les coûts relatifs à l’acquisition d’équipements, les frais liés à la constitution de stocks et les dépenses liées à la construction sont comptabilisés en tant que dépenses lorsqu’ils sont payés et les provisions pour les prestations après la cessation de service ne sont comptabilisées que dans la mesure financée. En 2014, en application du paragraphe 39 du programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2014‑2015, une charge additionnelle de 6% au titre du coût des postes a été comptabilisée afin d’accroître la provision pour les prestations après la cessation de service.

En outre, les modifications apportées aux provisions pour créances douteuses, à l’amortissement de l’équipement et des bâtiments et à la sortie des équipements ne sont pas comptabilisées en tant que dépenses dans la comptabilité d’exercice intégrale. Les coûts d’amortissement des bâtiments (7,1 millions de francs suisses), des actifs incorporels (1,2 million de francs suisses) et de l’équipement (0,8 million de francs suisses) sont traités en tant qu’ajustements IPSAS. Le transfert aux immobilisations des coûts de construction et d’ajouts aux bâtiments (30,4 millions de francs suisses) est également inclus dans les ajustements IPSAS.

**NOTE N°** **25** : **INSTRUMENTS FINANCIERS**

L’Organisation est exposée à des risques de change, de crédit, de taux d’intérêt et de liquidité pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l’exposition de l’UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d’évaluation et de gestion des risques.

**Juste valeur**

On trouvera ci‑dessous une comparaison par classe des valeurs comptables et de la juste valeur des instruments financiers de l’Organisation.





La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l’instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu’une vente forcée ou une liquidation. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

* les dépôts en liquide et à court terme, les créances provenant des opérations de change, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments;
* les prêts à long terme, les comptes de débiteurs et les emprunts sont évalués par l’Organisation sur la base de paramètres tels que les taux d’intérêt et les caractéristiques de risque. Des provisions ont été établies pour les comptes de débiteur issus de transactions sans contrepartie qui couvrent les montants dus par les États membres ayant perdu le droit de vote en vertu du paragraphe 5 de l’article 11 de la Convention instituant l’OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées. Le prêt assorti de conditions préférentielles qui a été consenti à la FCIG est comptabilisé au coût amorti avec des valeurs fondées sur des flux de liquidité escomptés à l’aide d’un taux d’escompte de 1,48%. Le compte des impôts des États‑Unis d’Amérique est comptabilisé au coût amorti avec des valeurs fondées sur des flux de liquidités escomptés à l’aide d’un taux d’escompte de 1,81%.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l’Organisation si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des prêts et des montants à recevoir ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La valeur comptable des actifs financiers représente l’exposition maximum au risque de crédit qui était au 31 décembre 2014 la suivante :



Les comptes débiteurs de l’Organisation issus de transactions sans contrepartie proviennent presque exclusivement des membres de l’Union représentant des gouvernements souverains, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n’est pas anticipé à court terme.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès de banques présentant un risque souverain ou ayant reçu la note AA – ou une note supérieure. L’Organisation réduit à un minimum le risque de crédit à sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie en détenant la plupart de ses fonds auprès de banques qui présentent des notations élevées ou moyennes supérieures. Toutefois, dans certains cas, les fonds sont détenus auprès de banques présentant des notations moyennes inférieures à des fins opérationnelles spécifiques. Par conséquent, les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont les suivantes :



**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que court l’Organisation de ne pas pouvoir s’acquitter de ses obligations dans les délais voulus.

L’Organisation n’est pas exposée à un risque de liquidité important, car elle dispose de fonds de trésorerie disponibles qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. La politique d’investissement de l’Organisation a été élaborée de manière à garantir des placements principalement sous forme de dépôts à court terme. Le tableau suivant présente une analyse des échéances des emprunts de l’OMPI. L’analyse des échéances de l’emprunt contracté auprès de la BCG/BCV pour le nouveau bâtiment au 31 décembre 2014 comprend les remboursements annuels de 3,9 millions de francs suisses (soit 3,0% de la valeur totale du prêt) et les remboursements forfaitaires échelonnés de 24,0 millions de francs suisses en novembre 2015 et de 16,0 millions en janvier 2016 :





**Risque de change**

Elle perçoit des recettes provenant des taxes et des contributions volontaires et engage des dépenses dans d’autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est exposée à un risque de change lié à l’évolution des cours de change. L’Organisation est aussi exposée au risque de change découlant des différences de change entre les montants dus aux administrations chargées de la recherche internationale en application du règlement d’exécution du Traité de coopération en matière de brevets, d’une part, et les montants reçus par les offices nationaux des brevets au titre des taxes de recherche internationale versées par les déposants pour les demandes internationales de brevet, d’autre part.

L’Organisation est encore exposée au risque de change lié au coût des pensions pour les fonctionnaires précédemment inscrits à la caisse de retraite fermée qui participent aujourd’hui à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, elle a des bureaux extérieurs au Brésil, en Chine, aux États‑Unis d’Amérique, au Japon, en Fédération de Russie et à Singapour, qui disposent d’actifs limités dans la monnaie locale. L’Organisation fait un usage limité seulement d’instruments financiers pour se protéger des risques de change, concrètement pour des placements de courte durée au titre desquels des francs suisses sont convertis en euros pour une période de deux mois au maximum. Il n’y a pas de contrats de couverture en place à la date de clôture.

**Analyse de sensibilité des taux de change**

L’analyse de sensibilité des taux de change repose sur des variations raisonnables des taux de change. Un taux de 10,0% a été appliqué, sur la base de la baisse de la valeur des autres devises par rapport au franc suisse dans les mois suivant l’annonce faite par la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 (voir la note n° 27 : Événements postérieurs à la date de clôture). Les variations sont appliquées aux actifs et passifs financiers détenus dans d’autres monnaies que le franc suisse pour résumer l’effet sur l’excédent dans les tableaux ci‑dessous :



Risque de marché

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché comme les taux d’intérêt qui affectent le revenu de l’Organisation ou la valeur de ses instruments financiers. L’Organisation est très peu exposée au risque de baisse des taux d’intérêt, car seul 0,22% de son budget de fonctionnement est financé à partir des revenus des investissements. Les taux d’intérêt applicables au prêt consenti par la BCG/BCV pour le nouveau bâtiment sont fixés pour les périodes d’utilisation du prêt. L’Organisation n’a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d’intérêt. Les taux d’intérêt et le profil de maturité des instruments financiers au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 se présentent comme suit :



**Analyse de sensibilité du taux d’intérêt**

Si le taux d’intérêt moyen au cours de l’année avait été plus élevé ou plus bas de 50 points, les recettes ou les dépenses en matière d’intérêt auraient été affectées comme suit :



**NOTE N° 26** : **GAINS ET PERTES DE CHANGE**



L’Organisation réalise des gains et des pertes de change sur les opérations relatives aux comptes de créanciers et aux comptes de débiteurs libellés dans des monnaies autres que le franc suisse sur la base des taux de change en vigueur à la date de l’opération. Des gains ou des pertes de change sont également réalisés sur les taxes internationales de dépôt et les taxes de traitement payées au titre du Traité de coopération en matière de brevets, qui sont perçues par l’Organisation dans des devises autres que les francs suisses. Ces gains ou ces pertes de changes peuvent également être réalisés sur des paiements effectués aux administrations chargées de la recherche internationale (ISA) selon le Traité de coopération en matière de brevets, qui sont comptabilisés dans la monnaie de ces administrations mais perçus par l’OMPI en francs suisses ou par l’office récepteur national dans sa monnaie locale. En outre, les gains et les pertes de change latents liés à la réévaluation des comptes bancaires et autres actifs et passifs monétaires en francs suisses au taux de change en vigueur à la date d’établissement des états financiers sont comptabilisés dans les états financiers. L’effet net de tous les gains et pertes de change de ‑0,9 million de francs suisses est comptabilisé dans le poste des recettes de l’état de la performance financière, principalement la rubrique des taxes du système du PCT.

**NOTE N° 27 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE D’ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS**

La date d’établissement des états financiers de l’OMPI a été fixée au 31 décembre 2014 et leur publication au 1er mai 2015.

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé qu’elle abandonnait sa politique de maintien d’un taux de change minimum de 1,20 franc suisse pour un euro. Cette politique était en vigueur depuis le 6 septembre 2011. Suite à l’annonce de la BNS, le franc suisse s’est raffermi de manière significative, et toutes les autres devises ont perdu en moyenne 15,0% de leur valeur par rapport au franc suisse sur les marchés des devises. Les taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE) à partir du 15 janvier 2015 avaient déjà été publiés deux jours auparavant, et n’intégraient donc pas l’effet de l’annonce de la BNS. Cependant, les nouveaux UNORE ont ensuite été publiés le 29 janvier, le 26 février et le 11 mars 2015. Pour chacune des trois devises (hormis le franc suisse) dans lesquelles l’Organisation perçoit la majeure partie de ses taxes, le tableau ci‑dessous illustre le pourcentage de baisse de valeur par rapport au franc suisse, sur la base des UNORE publiés avant et après l’annonce de la BNS :



Comme on peut le voir dans le tableau ci‑dessus, après une perte initiale moyenne de 15,0%, les trois devises se sont raffermies à différents degrés au cours des deux mois suivants, même si l’euro est resté 11,4% en deçà de sa valeur avant l’annonce de la BNS. Bien qu’il soit difficile de faire une estimation chiffrée complète de l’incidence financière de l’appréciation du franc suisse pour l’OMPI en 2015, il est clair que cette appréciation aura un impact négatif sur les taxes de l’OMPI provenant des demandes selon le PCT payées en devises autres que le franc suisse pendant au moins le premier trimestre de l’année. En raison de l’appréciation du franc suisse, de nouveaux montants équivalents en ce qui concerne les taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées selon le PCT et les taxes de traitement ont été annoncés pour un certain nombre de devises, avec effet à partir du 1er avril 2015. L’euro était concerné, mais pas le dollar américain ni le yen japonais, car ils ne remplissent pas les conditions pour la fixation d’un nouveau montant équivalent en raison de la reprise d’une grande partie de leur valeur par rapport au franc suisse. D’après l’analyse des montants équivalents pour les dépôts 2014 et 2015 et les taux de change UNORE publiés après l’annonce de la BNS, la perte de change à réception des taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées selon le PCT est estimée entre 2,0 et 5,0 millions de francs suisses (voir page 12, Examen et analyse des états financiers). Cette estimation dépend des futures entrées de trésorerie provenant des taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées selon le PCT, ainsi que des mouvements de taux d’intérêt postérieurs aux UNORE publiés le 11 mars 2015.

**NOTE N° 28 : INFORMATION SECTORIELLE**

L’information sectorielle est présentée dans un format qui représente les diverses unions en tant que segments composant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Les unions ont été créées par les divers traités administrés par l’OMPI.

Les unions financées par des contributions de l’OMPI ont été consolidées à des fins de présentation. Il s’agit notamment des unions de Paris, de Berne, de Locarno, de Nice et de l’IPC et des fonctions couvertes par la Convention instituant l’OMPI. L’Union du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), l’Union de Madrid (marques), l’Union de La Haye (dessins et modèles industriels) et l’Union de Lisbonne (appellations d’origine) sont régies par une Assemblée qui se réunit annuellement pour adopter un budget et prendre toutes mesures appropriées en vertu des traités concernés.

Les actifs et les passifs de l’OMPI, autres que les réserves représentant l’actif net, sont la propriété ou sont sous la responsabilité de l’Organisation entière et non pas des actifs ou des passifs des unions ou des segments. Les actifs et les passifs servent généralement à financer un large éventail d’activités de prestation de services dans plusieurs unions (segments). La seule exception est l’immeuble de placement à Meyrin, détenu par l’Union de Madrid. Par conséquent, les actifs et les passifs individuels ne seront pas pris en considération dans la communication des informations concernant les unions ou les segments individuels. Seuls les actifs nets/capitaux propres, y compris le fonds de roulement et les réserves, sont représentés par un segment individuel.

La plupart des recettes sont comptabilisées par union dans les comptes de l’OMPI. Les recettes provenant des intérêts perçus ont été réparties entre les unions sur la base des réserves de liquidités totales et les recettes courantes en 2014. Les dépenses sont comptabilisées selon le programme puis réattribuées aux diverses unions sur la base d’une méthode acceptée par l’Assemblée générale de l’OMPI dans le cadre de l’adoption du programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2014‑2015.

Un segment distinct a été créé pour les contributions volontaires qui représentent des montants administrés par l’OMPI pour le compte de donateurs individuels pour mettre en œuvre des programmes liés à la mission de l’OMPI. Les recettes et les dépenses liées aux contributions volontaires (comptes spéciaux) sont comptabilisées séparément dans le système de comptabilité financière.

Tous les frais sont répartis entre les unions qui composent les segments sur la base de la méthode de répartition approuvée. Les dépenses pour le segment des comptes spéciaux relatifs aux contributions volontaires versées à l’Organisation sont comptabilisées en tant que coûts réels. Les seuls frais intersegments représentent les coûts d’appui aux programmes encourus par les unions à l’appui des comptes spéciaux. Les coûts d’appui aux programmes sont imputés aux comptes spéciaux sur la base d’un pourcentage des dépenses directes totales spécifiées dans l’accord avec le donateur qui verse la contribution volontaire.

**Recettes, dépenses et réserves par segment**



Note : l’Union de Madrid a assuré le financement de la contribution de l’Union de La Haye de 3 millions de francs suisses au programme de modernisation informatique des systèmes d’enregistrement internationaux de Madrid et de La Haye. Cette somme sera remboursée par l’Union de La Haye à l’Union de Madrid dès que le solde du fonds de réserve de l’Union de La Haye le permettra.

ANNEXE I

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT [NON VÉRIFIÉ]

**au 31 décembre 2014**

*(en milliers de francs suisses)*



# ANNEXE IIÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT [NON VÉRIFIÉ]

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2014**

*(en milliers de francs suisses)*



# ANNEXE IIICOMPTES SPÉCIAUX PAR CONTRIBUTIONS DE DONATEURS

**(en francs suisses)**



Ce calendrier est établi en conformité avec les exigences en matière de communication de rapports aux donateurs selon les normes UNSAS qui ne comprennent pas les comptes de régularisation. Les ajustements IPSAS aux soldes de clôture (31 décembre 2014) ne figurent pas dans la présente annexe mais sont inclus dans les chiffres indiqués à la note n° 14 : Encaissements par anticipation (voir la ligne “Recettes au titre d’opérations sans contrepartie directe différées”).

# ANNEXE IVVERSEMENTS À TITRE GRACIEUX DE L’OMPI

L’article 5.10 du Règlement financier stipule qu’un état récapitulatif des versements à titre gracieux pour l’année civile doit figurer dans les états financiers annuels de l’Organisation.

Durant l’exercice qui a pris fin le 31 décembre 2014, l’Organisation a comptabilisé un versement à titre gracieux. D’un montant de 12 500 francs suisses, ce versement a été fait au début de l’année 2015 à un ancien directeur général adjoint de l’Organisation à titre de remboursement de deux mois de frais de location engagés après l’expiration de son mandat.

[Fin du document]